





## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1        Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2        Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3        Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4        Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5        Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6        6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :  
  
6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;  
  
6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **Les annexes incluent :**

- Annexe A : Énoncé des travaux
- Annexe B : Base de paiement

#### **Les appendices incluent :**

- Appendice 1 de la Partie 4 : Feuille de présentation de l'offre financière et calcul du prix total
- Appendice 1 de l'Annexe A : Renseignements supplémentaires sur les modèles de prestation des services
- Appendice 2 de l'Annexe A : Rapport d'évaluation de l'entrepreneur
- Appendice 3 de l'Annexe A : Catégories des ressources qui conviennent le mieux



## 2. Sommaire

2.1 Par la présente DOC, Sécurité publique Canada (SP) désire recevoir des offres visant la prestation « au fur et à mesure des besoins » sur le programme de contribution à l'amélioration de la sécurité des collectivités autochtones dans diverses régions visées par des ententes sur les revendications territoriales globales dans l'ensemble du Canada, à l'exclusion du Nunavut.

**Ce marché la priorité aux bénéficiaires des accords sur les revendications territoriales globales (ERGT) identifiés au point 2.2 (ci-dessous). Une priorité de deuxième rang sera accordée aux entreprises autochtones figurant sur la Répertoire des entreprises autochtones. [Recherche détaillée - Répertoire des entreprises autochtones \(isc.gc.ca\)](https://www.isc.gc.ca)**

Les offres de bénéficiaires des ERGT qui se qualifient dans le cadre de cette DOC seront admissibles à la prestation de services dans tout le Canada et ne seront pas limitées à la prestation de services dans leur ERGT respective.

Sécurité publique Canada a besoin de ressources pour les régions suivantes :

- les régions des ERGT dans l'ensemble du Canada
- Autres régions du Canada

Les ressources seront organisées en fonction de leur ERGT et des autres régions pour lesquelles elles ont soumis une offre.

Un soumissionnaire **peut** proposer plus d'une ressource pour les travaux à réaliser dans le cadre de cette exigence. Le Canada organisera toutes les ressources proposées selon les critères de sélection précisés dans la partie 4. Voir l'annexe A - Énoncé des travaux, pour une description détaillée des besoins.

Les conventions d'offre à commandes seront en vigueur jusqu'au **31 août 2028 avec l'option de prolonger l'offre pour une période supplémentaire d'un an.**

2.2 Ce marché est assujéti à la Directive sur les marchés de l'État, lorsqu'ils sont contractés dans les régions des les revendications territoriales globales suivant :

### 2.2.1 Québec:

- 2.2.1.1 [Convention de la Baie-James et du Nord québécois](#) (CBJNQ) (1975), modifiée en vue d'inclure la Convention du Nord-Est québécois (1978) : la zone couverte s'étend des rives de la Baie-James et de la Baie d'Hudson jusqu'au Labrador, soit environ 50 pour 100 du territoire québécois, essentiellement la partie nord de la province. Trois peuples autochtones ont signé la CBJNQ : les Cris, les Inuits et les Naskapis



du Québec. Dans la CBJNQ, certaines conditions s'appliquent à la fois aux Cris et aux Inuits, d'autres exclusivement aux Cris, aux Inuits ou aux Naskapis. La [Carte des Nations](#) indique les communautés habitées par chacun de ces peuples et, par conséquent, les conditions qui s'y appliquent. En ce qui concerne les communautés ne figurant pas sur cette carte, les agents de négociation des contrats doivent demander de l'aide conformément à la section [9.35.1](#). Renseignements généraux sur les traités modernes (ententes sur les revendications territoriales globales), au paragraphe g.

- i. Conditions pour les Inuits :
  - A. [Convention de la Baie-James et du Nord québécois](#) (CBJNQ), article 29.0 (Développement économique et social des Inuits);
  - B. [Entente concernant la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois](#), partie II de l'annexe A (Offre prioritaire des emplois et des marchés aux Inuits).
- ii. Dispositions pour les Cris : [Convention de la Baie-James et du Nord québécois](#), article 28.10 (Participation crie à l'emploi et aux contrats).

2.2.1.2 Convention du Nord-Est québécois, article 18 et l'alinéa 20.20.

2.2.1.3 Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik (2008) – voir le Chapitre 13 – Embauche et marchés de l'État par le gouvernement du Canada et, s'il y a lieu, le Chapitre 20 – Archéologie (Partie 20.7) : les zones de règlement visées par l'Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou et l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik se chevauchent et sont situées à l'intérieur des îles et des eaux marines de la côte québécoise de la baie James et du sud-est de la baie d'Hudson. Elles se trouvent également à l'intérieur des frontières du territoire du Nunavut, mais à l'extérieur de la zone de règlement visée par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

2.2.1.4 Accord sur les revendications territoriales concernant la Région marine d'Eeyou (2011) – voir le Chapitre 21 – Embauche par le gouvernement et marchés de l'État et, s'il y a lieu, le Chapitre 26 – Archéologie (article 26.8 – Embauche et contrats) : les zones de règlement visées par l'Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou et l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik se chevauchent et sont situées à l'intérieur des îles et des eaux marines de la côte québécoise de la baie James et du sud-est de la baie d'Hudson. Elles se trouvent également à l'intérieur des frontières du territoire du Nunavut, mais à l'extérieur de la zone de règlement visée par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.



## 2.2.2 Terre-Neuve et Labrador

- 2.2.2.1 [Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador](#) (2005) : appendice A de l'APMs 2006-4 du CT: partie nord-est du Québec et partie nord du Labrador, y compris mais sans s'y limiter Hopedale, Makkovik, Nain, Postville et Rigolet.

## 2.2.3 Territoires du Nord-Ouest

- 2.2.3.1 [Convention définitive des Inuvialuits](#) (1984) : les îles et la partie du continent longeant la mer de Beaufort (partie nord-ouest des Territoires du Nord-Ouest, y compris la partie ouest de l'île Victoria, toute l'île Banks, l'île Prince Patrick dans la partie nord et la partie ouest de l'île Melville), y compris, mais sans s'y limiter Aklavik, Holman, Inuvik, Mould Bay et Tuktoyaktuk. L'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in couvre également Inuvik et Aklavik.
- 2.2.3.2 [Entente sur les revendications territoriales globale des Gwich'ins](#) (1992) : des parties du nord-est du Yukon et une partie du nord-ouest des Territoires du Nord-Ouest, y compris mais sans s'y limiter Aklavik, Fort McPherson, Inuvik et Tsiigetichic. La Convention définitive des Inuvialuits couvre également Inuvik et Aklavik. L'Entente transfrontalière du Yukon pour le groupe de revendication Gwich'in Tetlit est reproduite à l'annexe C de l'entente finale. Les avis d'achat qui concernent l'entente sur les revendications territoriales globales des Gwich'ins et l'Entente transfrontalière du Yukon doivent être envoyés au Conseil tribal des Gwich'ins.
- 2.2.3.3 [Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu](#) (1994) - voir le Chapitre 12 - Mesures d'ordre économique : partie nord-ouest du district de Mackenzie, y compris les collectivités de Colville Lake, de Deline, Norman Wells, de Fort Good Hope et de Tulit'a.
- 2.2.3.4 [Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicho](#) (2005) – Appendice B de l'APMs 2006-4 du CT : partie des Territoires du Nord-Ouest et partie de la région ouest du Nunavut. Comprend mais sans s'y limiter Yellowknife, Behchoko (Rae-Edzo), Gameti (Rae Lakes), Wha Ti et Wekweti.

## 2.2.4 Yukon

- 2.2.4.1 [Accord-cadre définitif – Conseil de Premières nations du Yukon](#) (1993) : cet accord fournit un cadre de négociation relativement aux accords conclus avec les premières nations du Yukon et a jusqu'à présent donné lieu à l'élaboration des onze ERTG énumérées plus bas.

Les obligations contractuelles générales découlant de chaque entente sur les revendications territoriales globales liée aux premières nations du Yukon sont



présentées au Chapitre 22 – Mesures de développement économique (article 22.5.0 – Marchés), et sont étudiées en profondeur dans les lignes directrices énoncées à l'article [9.35 Ententes sur les revendications territoriales globales \(ERTG\)](#) du *Guide des approvisionnements*. Les dispositions relatives à l'accès se trouvent au Chapitre 6 – Accès (et en particulier à l'article 6.4.0 – Droit d'accès du gouvernement) de chaque ERTG relative aux premières nations du Yukon.

Des obligations contractuelles plus précises qui ne s'appliquent qu'à certains achats dans des secteurs de gestion particuliers (p. ex., la faune, les parcs, les sites historiques), aux ressources patrimoniales, à l'étude topographique des limites ou des zones des terres octroyées par l'entente sur les revendications territoriales, ou aux ressources forestières peuvent figurer au Chapitre 10 – Zones spéciales de gestion, au Chapitre 13 – Patrimoine (article 13.12.0 – Possibilités économiques), au Chapitre 15 – Détermination des limites et de la superficie des terres visées par le règlement (article 15.7.0 – Possibilités d'affaires et d'emploi), et au Chapitre 17 – Ressources forestières (article 17.14.0 – Possibilités économiques) de chaque ententes sur les revendications territoriales globales liée à une première nation du Yukon. Les agents de négociation des contrats affectés à des achats de cette nature sont invités à demander de l'aide conformément au paragraphe 9.35.1 – Renseignements généraux sur les traités modernes (ententes sur les revendications territoriales globales), g.

2.2.4.2 Voici les accords qui se trouvent sous l'[Accord-cadre définitif – Conseil de Premières nations du Yukon](#) (1993) :

- i. Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun (1995) : partie du territoire du Yukon couvrant Mayo et Stewart Crossing.
- ii. Entente définitive des Premières nations de Champagne et de Aishihik (1995) : partie du territoire du Yukon couvrant Haines Junction, Canyon Creek et Champagne.
- iii. Entente définitive du Conseil des Tlingits de Teslin (1995) : partie du territoire du Yukon couvrant Teslin.
- iv. Entente définitive de la Première nation des Gwitchin Vuntut (1995) : partie du territoire du Yukon couvrant Old Crow.
- v. Entente définitive de la Première nation de Selkirk (1997) : partie du territoire du Yukon couvrant Pelly Crossing.
- vi. Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks (1997) : partie du territoire du Yukon couvrant Carmacks.



- vii. Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in (1998) : partie du territoire du Yukon couvrant Dawson City.
- viii. Entente définitive du Conseil des Ta'an Kwach'an (2002) : partie du territoire du Yukon couvrant Whitehorse.
- ix. Entente définitive de la Première nation de Kluane (2004) : partie du territoire du Yukon couvrant Burwash Landing.
- x. Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun (2005) : partie du territoire du Yukon couvrant Whitehorse.
- xi. Entente définitive de la Première nation de Carcross/Tagish (2005) : partie du territoire du Yukon couvrant Carcross et Tagish.

## 2.2.5 Colombie-Britannique

- 2.2.5.1 [Accord définitif Nisga'a \(2000\)](#) – Bien que cet accord ne contienne pas de mesures directement liées à des obligations en matière d'approvisionnement, il contient des dispositions relatives à l'accès aux terres, au chapitre 6. Le territoire Nisga'a visé est situé dans la vallée de la rivière Nass, laquelle se trouve dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique.
- 2.2.5.2 [Accord définitif de la Première nation de Tsawwassen](#) (2009) – Bien que cet accord ne contienne pas de mesures directement liées à des obligations en matière d'approvisionnement, il contient des dispositions relatives à l'accès aux terres, au chapitre 7. Le territoire visé de la Première nation de Tsawwassen est situé au sud de Vancouver.
- 2.2.5.3 [Accord définitif des Premières nations maa-nulthes](#) (2011) – Consultez la section 23.10.5 sur la réserve de parc national Pacific Rim. Bien que l'accord définitif ne contienne pas de mesures directement liées à des obligations en matière d'approvisionnement, il fait référence à l'accord parallèle concernant la collaboration en matière de planification et de gestion de la réserve de parc national Pacific Rim. L'accord parallèle contient les obligations en matière d'approvisionnement qui se trouvent à l'article 12 et qui portent sur les contrats liés au développement et à l'exploitation du Pacific Rim. La réserve de parc national Pacific Rim est située sur la côte ouest de l'île de Vancouver.
- 2.2.5.4 [Accord définitif Tla'amin](#) (2016) – Bien que cet accord ne contienne pas de mesures directement liées à des obligations en matière d'approvisionnement, il contient des dispositions relatives à l'accès aux terres, au chapitre 5. Le territoire Tla'amin visé se situe sur la Sunshine Coast de la Colombie-Britannique, tout juste au nord de Powell River, et comprend l'île Harwood





Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.

2.3 L'exigence est soumise aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord économique global de libre-échange (AECG), l'Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni, l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord de libre-échange entre le Canada et l'Ukraine.

2.4 Ce marché donne la priorité aux bénéficiaires des ERGT :

**2.4.1 Québec:**

- Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ)
- Convention du Nord-Est Québécois
- Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik
- Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou

**2.4.2 Terre-Neuve et Labrador:**

- Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador

**2.4.3 Territoires du Nord-Ouest:**

- Convention définitive des Inuvialuit
- Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in
- Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu
- Accord sur les revendications territoriales du peuple Tlicho

**2.4.4 Yukon:**

- Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun
- Entente définitive des Premières nations de Champagne et de Aishihik
- Entente définitive du Conseil des Tlingits de Teslin
- Entente définitive de la Première nation des Gwitchin Vuntut
- Accord définitif de la première nation de Selkirk
- Entente définitive des Premières nations de Little Salmon/Carmacks
- Entente définitive de la Premières nations des Tr'ondëk Hwëch'in
- Entente définitive du Conseil des Ta'an Kwach'an
- Accord définitif de la Première nation de Kluane





- Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun
- Entente définitive des Premières nations Carcross/Tagish

#### **2.4.5 Colombie-Britannique :**

- Accord définitif Nisga'aTsawwassen
- Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen
- Accord définitif des Premières Nations Maa-nulth
- Accord définitif de la Nation Tla'amin

### **3. Modalités de l'offre à commandes éventuelle**

Les conditions et clauses générales que l'on retrouve dans la Partie 6 font partie intégrante du présent document de demande de propositions et de tout contrat subséquent, assujetti à toute autre condition énoncée dans la présente.

### **4. Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande d'offre à commandes n'impose aucune exigence de sécurité.

### **5. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **6. Inspection/Acceptation**

Tous les travaux exécutés et tous les produits livrables soumis dans le cadre du contrat proposé font l'objet d'une inspection et d'une acceptation par le chargé de projet désigné dans le présent document.

### **7. Avis de communications**

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d'aviser au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'émission d'une offre à commandes.

### **8. Améliorations des exigences pendant la demande de soumissions**



Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Ils doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 9. Propriété intellectuelle

Sécurité publique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

Le principal objectif de ce contrat et des produits livrables est de générer des connaissances et des informations qui seront transmises au public.

## 10. Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)

En 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'ACS+ pour faire progresser l'égalité des sexes au Canada, dans le cadre de la ratification du Programme d'action de Beijing des Nations Unies.

L'égalité des sexes est enchâssée dans la Charte canadienne des droits et libertés qui fait partie de la Constitution du Canada. L'égalité des sexes signifie que divers groupes de femmes, d'hommes et des personnes allosexuelles sont en mesure de participer pleinement à toutes les sphères de la vie canadienne et de contribuer à une société inclusive et démocratique.

Le gouvernement a récemment renouvelé son engagement à l'égard de l'ACS+ et travaille à renforcer sa mise en œuvre dans l'ensemble des ministères fédéraux.

Sécurité publique Canada encourage les entrepreneurs à promouvoir et à mettre en œuvre les programmes d'ACS au sein de leur organisme parmi leurs employés, leurs agents, leurs représentants ou tout sous-traitant afin d'appuyer le gouvernement du Canada dans la réalisation de l'égalité des sexes, qui passe par l'élimination de tous les désavantages genrés qui touchent les femmes et les hommes d'horizons divers et des personnes allosexuelles.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

[Le document 2006 \(2022-12-01\) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.](#)

Le document M9030T (2022-05-12) Marchés réservés aux entreprises autochtones [est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante.](#)

1.1 Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 150 jours

1.2 Dans l'ensemble du contexte (sauf dans le paragraphe 3.0)

Supprimer : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)  
Insérer : Sécurité publique Canada

1.3 Le paragraphe 8 du document [2006 \(2016-04-04\) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels](#), est entièrement supprimée.

### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Sécurité publique Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués sur page 1 dans la DOC. L'adresse électronique est la suivante : [contracting@ps-sp.gc.ca](mailto:contracting@ps-sp.gc.ca)

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courrier qui sont envoyées à Sécurité publique Canada ne seront pas acceptées. Le format exigé pour la présentation des offres est décrit dans la Partie 3 – Instructions pour la préparation des offres.



### 3. Demandes de renseignements – demande d’offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l’offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d’offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu’on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l’article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d’énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l’objet d’une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n’a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l’offrant de le faire, afin d’en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### 4. Lois applicables

L’offre à commandes et tout contrat découlant de l’offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur d’Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d’une province ou d’un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n’est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### 5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d’approvisionnement jusqu’à l’attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d’abord leurs préoccupations à l’attention de l’autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l’information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l’ombudsman de l’approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)



- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **1. Instructions pour la préparation des offres**

L'offrant doit soumettre son offre par courriel. La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque offrant de veiller à ce que la taille totale du courriel ne dépasse pas cette limite.

Le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Offre technique
- Section II : Offre financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

**Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.**

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en version papier :

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- 2) Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
- 3) Sauf indication contraire, les offrants sont encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique. Si des versions papier sont requises, les offrants devraient :

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.



## **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Appendice 1 de la Partie 4.

### **1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## **Section III : Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Dans le cadre de leur PAI, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils proposent d'intégrer les avantages pour les Inuits et le Nunavut dans l'exécution des travaux.

Les offrants doivent expliquer en détail comment ils intégreront les éléments suivants dans l'exécution du travail en vertu de cette exigence :

1. L'emploi des Inuits (directement ou par l'entremise de sous-traitants) ;
2. La formation et le développement des compétences des Inuits (directement ou par l'entremise de sous-traitants) ; et
3. Propriété inuite (entrepreneur et sous-traitants) ;

## **Section IV : Renseignements supplémentaires**

### **Installations ou locaux proposés par l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde**

Tel qu'indiqué à la Partie 6, l'offrant doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement  
Ville, province, territoire / État  
Code postal / code zip  
Pays





L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

L'équipe d'évaluation se réserve le droit de faire ce qui suit, sans toutefois y être tenue :

- a) demander des éclaircissements ou vérifier une partie ou la totalité de l'information fournie par le soumissionnaire dans le cadre de la présente DOC;
- b) contacter certaines ou la totalité des personnes dont le nom figure en référence et les interviewer, aux frais du soumissionnaire, ainsi que certaines ou la totalité des personnes proposées par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux exigés, avec un préavis de 48 heures, en vue de vérifier et de confirmer toute information présentée par le soumissionnaire.

### 2. Évaluation technique

Les offrants sont avisés qu'une simple énumération d'expérience, non accompagnée de données à l'appui décrivant les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ou la répétition de la formulation utilisée dans la Demande d'offre à commandes, ne sera pas jugée comme la « preuve » de cette expérience aux fins de la présente évaluation. **L'offrant doit fournir des renseignements détaillés et complets précisant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises.**

L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un contexte de travail légitime, plutôt que dans le contexte des études. Les stages de travail sont considérés comme une expérience de travail à la condition qu'ils soient liés aux services requis.

Les soumissionnaires doivent utiliser les tableaux ci-dessous pour indiquer où, dans leur proposition, l'information peut être trouvée pour confirmer qu'ils respectent les critères. Ils doivent également préciser le numéro de page et de projet afin de permettre à l'évaluateur de vérifier l'information. Par contre, il ne faut pas inscrire dans la grille toute l'information sur le projet que l'on trouve dans le curriculum vitae, aouts bien la réponse exigée seulement.

Les soumissionnaires sont priés de noter que les mois d'expérience indiqués dans le cadre d'un projet pour lequel l'échéancier chevauche celui d'un autre projet cité en référence ne sont comptés qu'une seule fois pour chaque ressource. À titre d'exemple, si le calendrier d'exécution du premier projet est de juillet à décembre 2001 et celui du deuxième projet, d'octobre 2001 à janvier 2002; le nombre total de mois d'expérience des deux projets en référence se chiffrera à sept (7) mois.



Les offrants sont également avisés que les années d'expérience doivent correspondre à l'expérience acquise à la date de clôture de la Demande d'offre à commandes. À titre d'exemple, lorsqu'une exigence prévoit que « la ressource proposée doit avoir acquis un minimum de trois (3) ans d'expérience de Java au cours des six (6) dernières années de travail », il faut calculer les six (6) années à partir de la date de clôture de la DOC.

### 3 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énumérés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires afin de démontrer qu'il respecte cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Le soumissionnaire doit fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement comment il satisfait à chacune des exigences obligatoires énumérées ci-après. Les soumissionnaires sont avisés qu'une simple énumération d'expérience, non accompagnée de données à l'appui sur les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ou qui reprend la même formulation que celle de la demande de propositions, ne sera pas jugée comme la « preuve » de cette expérience aux fins de la présente évaluation.

Critères	Critère	Satisfait/ Non satisfait	Commentaires
CO1	<p>Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource et indiquer clairement à quelle catégorie elle appartient. Veuillez vous reporter à l'appendice 3 de l'annexe A de l'Énoncé des travaux pour obtenir la liste des catégories.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae à jour décrivant l'expérience de la ressource proposée.</p>		
CO2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a dirigé au moins un (1) processus de développement communautaire*** dans des communautés autochtones*ou organismes</p>		



	<p>autochtones au cours des dix (10) dernières années. (<b>L'un des processus doit avoir été dirigé en personne.</b>)</p> <p>Pour ce faire, il doit fournir une lettre officielle de soutien de responsables communautaires** ou personnels exécutifs. La lettre doit indiquer le nom complet de la ressource et décrire l'expérience, en précisant le moment où cette dernière a été acquise.</p>		
<b>CO3</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a la <b>capacité de s'adapter à la culture dans l'établissement de liens avec les communautés autochtones*</b>.</p> <p>Pour ce faire, il doit fournir une lettre officielle de soutien d'un responsable communautaire** ou personnels exécutifs distincts qui témoigne de la capacité de la ressource. La lettre doit indiquer le nom de la ressource, décrire son expérience et préciser la période durant laquelle l'expérience a été acquise.</p>		
<b>CO4</b>	<p>Le soumissionnaire doit confirmer par écrit que la ressource proposée participera à l'atelier de formation sur le processus de mobilisation et de planification de la sécurité communautaire qu'organisera Sécurité publique Canada.</p>		
<b>CO5</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource possède une expérience ou une formation dans</p>		



	l'animation de formations via une plateforme en ligne (par exemple MS Teams, Google Hangouts, Zoom).		
--	--	--	--

\*\* Responsable – Chef et conseiller d’une réserve des Premières Nations; président d’une communauté métisse; outre d’une communauté inuite; ou cadre supérieur d’un organisme communautaire.

\*\*\* Le développement communautaire est une intervention structurée qui confère aux communautés un plus grand contrôle sur les conditions qui ont une incidence sur leurs vies.

**REMARQUE : SI UN SOUMISSIONNAIRE PROPOSE PLUS D’UNE RESSOURCE, CHAQUE RESSOURCE DOIT RESPECTER TOUS LES CRITÈRES D’ÉVALUATION OBLIGATOIRES. SEULES LES RESSOURCES QUI SATISFONT À CHACUN DES CRITÈRES D’ÉVALUATION OBLIGATOIRES SERONT COTÉES.**

#### 4. Critères techniques cotés

La proposition sera évaluée et cotée conformément aux critères d’évaluation cotés décrits ci-dessous. On propose que chaque critère soit traité de manière approfondie. On attribuera la note de zéro aux articles qui ne sont pas traités. Le seul fait de répéter les articles de l’énoncé des travaux ou le site web de Sécurité publique Canada ne suffit pas. Les propositions doivent expliquer et démontrer la façon dont les exigences de travail sont comprises et la manière dont le travail sera effectué.

Les offres qui ne satisferont pas aux exigences minimales des critères cotés numériquement ne seront pas retenues aux fins d’évaluation.

Critères	Critère	Répartition des points	Points obtenus	Commentaires
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire devrait présenter par écrit un résumé de l’approche proposée pour établir des liens avec une communauté autochtone.  <b><u>Le résumé écrit ne devrait pas compter</u></b>	20 points – Excellent 15 points – Bien 10 points – Acceptable 5 points – Médiocre 0 point – Aucun résumé écrit fourni		



Critères	Critère	Répartition des points	Points obtenus	Commentaires
	<u>plus de deux pages dactylographiées.</u>			
C2	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a l'expérience en administration de sessions de formation ou d'ateliers formels, en personne ou virtuel.</p> <p><b>Les session en personne doit avoir une durée minimale de deux (2) jours par session et cumulatif de deux (2)jours pour les sessions virtuel</b>, au cours des trois (3) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres.</p>	<p>Deux (2) à cinq (5) séances/ ateliers = 5 points</p> <p>Six (6) à dix (10) séances/ ateliers = 10 points</p> <p>Onze (11) atelier s/séances ou plus = 15 points</p> <p>5 points supplémentaires si la ressource a dirigé de trois (3) à cinq (5) sessions virtuelles</p> <p>5 points supplémentaires si 3 sessions de formation/atelier s ont été dispensés à des communautés autochtones</p>		



Critères	Critère	Répartition des points	Points obtenus	Commentaires
C3	Le soumissionnaire doit confirmer qu'il a suivi une formation en prestation d'ateliers culturellement adaptés et indiquer le type de formation suivie, y compris des exemples de ce qui a été enseigné. La formation doit avoir été suivie au cours des trois dernières années. Le soumissionnaire doit fournir un certificat d'achèvement ou tout autre document attestant qu'il a suivi la formation dans son intégralité.	Moins de 1 jour = 1 point 2 à 3 jours = 3 points *Cumulatif totalisant 1 Semaine = 5 points		
C4	L'offrant doit indiquer à quelle liste de bénéficiaires du traité moderne il appartient.	Non= 0 point Oui = 5 points		
C5	Le soumissionnaire est inscrit à au Répertoire des entreprises autochtones. <a href="http://sac-isc.gc.ca">Répertoire des entreprises autochtones (sac-isc.gc.ca)</a>  OU  Le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises inuites. <a href="http://tunnqavik.com">Inuit Firm Registry Database - Inuit Firm Registry Database (tunnqavik.com)</a>	Non= 0 point Oui = 5 points		
<b>Minimum nécessaire de 25/60 POINTS</b>			Points x/60	

**\*Un soumissionnaire peut proposer PLUS d'une ressource; chaque ressource sera évaluée individuellement et obtiendra une note technique individuelle. La méthode de sélection sera basée sur la note technique individuelle. Tous les soumissionnaires qui**







**satisfont aux critères (critères obligatoires, critères cotés minimaux et critères financiers obligatoires) se verront attribuer une convention d'offre à commandes. Le minimum nécessaire de 25 POINTS globalement PAR RESSOURCE.**

### **Définitions pour la notation de C1 :**

**EXCELLENT – 20 points :** La ressource proposée par le soumissionnaire a rédigé une approche qui tient bien compte des nuances culturelles qui engageront une relation avec une communauté autochtone. L'approche comprend des éléments qui favoriseront clairement la confiance, l'ouverture et l'honnêteté entre l'animateur, les dirigeants communautaires et les membres de la communauté. L'approche ne suscite aucune question ou préoccupation quant à la manière dont la ressource interagira avec la communauté.

**BIEN – 15 points :** La ressource proposée par le soumissionnaire a rédigé une approche qui prend en considération des besoins culturels importants qui engageront une relation avec une communauté autochtone. L'approche peut comprendre un élément qui favorisera la confiance, l'ouverture et l'honnêteté entre l'animateur, les dirigeants communautaires et les membres de la communauté. L'approche donne une assurance raisonnable que la ressource interagira bien avec la communauté.

**ACCEPTABLE – 10 points :** La ressource proposée par le soumissionnaire a rédigé une approche qui mentionne des besoins culturels importants qui engageront une relation avec une communauté autochtone. Toutefois, ces éléments sont mentionnés sans être précisés. Les éléments mentionnés peuvent être importants pour la confiance, l'ouverture et l'honnêteté dans les liens entre l'animateur et la communauté, aouts il n'est pas clairement indiqué comment ils seront mis en œuvre. L'approche donne une certaine assurance que la ressource interagira bien avec la communauté, avec une certaine aide.

**MÉDIOCRE – 5 points :** La ressource proposée par le soumissionnaire a rédigé une approche qui tente de mentionner une approche pour interagir et établir des liens avec la communauté. Toutefois, elle ne mentionne aucune ou peu de pratiques importantes sur le plan culturel, ou celles-ci semblent mal comprises ou sont mal expliquées. L'approche suscite d'importantes préoccupations quant à l'interaction de la ressource proposée avec la communauté. La ressource aurait besoin d'un solide encadrement.

### **45 Critères financiers obligatoires**

Les offres doivent répondre aux critères financiers obligatoires spécifiés dans le tableau inséré ci-dessous.

Les offres qui ne répondent pas aux critères financiers obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère doit être traité séparément.



<b>Critères financiers obligatoires (CF)</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Critère financier obligatoire</b>	<b>Référence à la proposition</b>
<b>CF1</b>	Le tarif journalier moyen proposé par l'offrant pour une ressource sur les trois périodes ne doit pas être supérieur de plus de 75 % au tarif journalier moyen de toutes les ressources qualifiées de chaque entreprise.  Les ressources qualifiées sont définies comme CHAQUE ressource qui a A) satisfait à tous les critères obligatoires B) Remplit la cote minimal du critère	
<b>CF2</b>	Le tarif journalier proposé par l'offrant pour les services administratifs ne doit pas dépasser 50 % du tarif journalier tout compris proposé pour la ressource facilitatrice au cours de la même période.	

**EXEMPLE :**

**Note :** Trois années sont présentées dans le tableau suivant à titre d'exemples seulement. Le CFO1 se basera sur les années de l'offre à commandes.

Ressources	Satisfait à tous les critères obligatoires	Obtient la note de passage minimale	Tarif journalier				Satisfait / non satisfait	
			Année 1 OC	Année 2 OC	Année 3 OC	Moyenne		
Ressource 1	OUI	OUI	300 \$	300 \$	325 \$	308,33 \$	SATISFAIT	
Ressource 2	OUI	NON	S/O					
Ressource 3	NON	S/O	S/O					
Ressource 4	OUI	OUI	400 \$	425 \$	450 \$	425 \$	SATISFAIT	
Ressource 5	OUI	OUI	200 \$	210 \$	225 \$	211,67 \$	SATISFAIT	
Ressource 6	OUI	OUI	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	SATISFAIT	
Ressource 7	OUI	OUI	525 \$	530 \$	540 \$	531,67 \$	SATISFAIT	
Ressource 8	NON	S/O	S/O					
Ressource 9	OUI	OUI	195 \$	195 \$	195 \$	195 \$	SATISFAIT	
Ressource 10	OUI	OUI	900 \$	950 \$	975 \$	941,67 \$	NON SATISFAIT	
Ressource 11	OUI	OUI	375 \$	425 \$	475 \$	425 \$	SATISFAIT	
		<b>Sous-total</b>					<b>3 788,34 \$</b>	
<b>Taux quotidiens moyens</b>			<b>3 788,34 \$ pour 8 ressources qualifiées = 473,54 \$</b>					
<b>75 % AU-DESSUS du taux quotidien (formule : moyenne quotidienne x 1,75)</b>			<b>828,70 \$/jour * TOUTES LES RESSOURCES DONT LE TAUX QUOTIDIEN DÉPASSE CE MONTANT SERONT DISQUALIFIÉES</b>					



**\*Les taux quotidiens utilisés dans le présent exemple ne doivent pas être considérés comme des taux quotidiens recommandés.**

**Selon cet exemple, le taux QUOTIDIEN de la ressource 10 du soumissionnaire NE satisfait PAS aux critères financiers obligatoires. Cette ressource sera donc disqualifiée.**

## 5.1 Évaluation financière

5.1.1 Clause du Guide des CUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

## 6. Méthode de sélection

### 6.1 cotation numérique minimale

Pour être déclarée recevable, une offre doit :

- a) être conforme aux exigences de la Demande d'offre à commandes (DOC);
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires;
- c) obtenir le minimum nécessaire de 25 POINTS globalement PAR RESSOURCE pour les critères d'évaluation technique qui sont assujettis à une cotation numérique. La cote est établie sur une échelle de 60 POINTS;
- d) satisfaire aux critères financiers obligatoires.

Les offres recevables des entreprises inuits puis autochtones seront par la suite priorisées selon la proximité. Une seule offre à commandes, qui peut couvrir plusieurs régions, sera attribuée à chaque offrant retenu.

**6.2** Les soumissions qui ne répondent pas aux critères a), b), c) et d) ci-dessus seront considérées comme irrecevables. La candidature des offrants qui respectent tous les critères ci-dessus et les exigences de la Demande sera recommandée pour une convention d'offre à commandes.

## 7. OFFRES FINANCIÈRES

Aux fins d'évaluation seulement, le prix total doit être établi selon le barème de l'Appendice 1 de la Partie 4 – Feuille de présentation de l'offre financière et Calcul du prix total.

Le prix sera évalué en dollars canadiens, en y excluant la TPS/TVH et en y incluant les droits de douane et les taxes d'accise.



## Appendice 1 de la Partie 4 : Feuille De Présentation De L'offre Financière Et Calcul Du Prix Total

### 1. HONORAIRES PROFESSIONNELS

Les honoraires professionnels s'appliquent à tous les travaux, à l'exception des services administratifs indiqués à l'annexe A de l'énoncé des travaux.

Période		Nom de la personne proposée	Région	Honoraires quotidiens fermes* tout compris proposé par l'offrant	Nombre de jours estimé**	Prix estimé élargi
1	Période de l'offre à commandes De la date d'attribution au 31 aout 2026			\$	60 jours*	\$
2	Période de l'offre à commandes Du 1er sept 2026 au 31 aout 2027			\$	60 jours	\$
3	Période de l'offre à commandes Du 1er sept 2027 au 31 aout 2028			\$	60 jours	\$
<b>Prix total (1+2+3)</b>						<b>\$</b>

\*L'offrant peut proposer plus d'une ressource. L'offrant doit soumettre ce formulaire pour CHAQUE ressource proposée. La ressource proposée doit résider et travailler dans la région pour laquelle elle est proposée.

L'offrant doit définir clairement la région pour laquelle la ressource est proposée.

\*\*L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada selon lequel son utilisation future des services décrits dans la demande de propositions sera conforme à ces données. Elle est destinée UNIQUEMENT aux fins des critères d'évaluation.

**Le prix total est utilisé pour la composante financière de la méthode de sélection. Le prix total exclut les services administratifs.**



### 1.1 Année supplémentaire- Honoraires professionnels

Année supplémentaire	Nom de la personne proposée	Région	Honoraires quotidiens fermes* tout compris proposé par l'offrant	Nombre de jours estimé**	Prix estimé élargi
Période de l'offre à commandes Du 1 <sup>er</sup> Sept 2028 au 31 aout 2029			\$	60 jours*	\$

### 2. FRAIS D'ADMINISTRATION

L'offrant doit inclure le prix des services d'administration. Les services d'administration servent à des tâches comme l'organisation et la réservation de voyages pour les ressources et la coordination et l'organisation de réunions ou d'ateliers.

L'offrant n'est pas tenu de nommer la personne qui sera responsable des tâches administratives dans le cadre de l'offre à commandes.

Sécurité publique Canada N'ACCEPTERA PAS de taux quotidiens pour les services administratifs qui dépassent 50 % des taux quotidiens de la ressource proposée.

Période	Ressources proposées	Région	Honoraires quotidiens fermes* tout compris proposés par l'offrant
1 Période de l'offre à commandes De la date d'attribution du contrat au 31 aout 2026.	Services administratifs		\$
2 Période de l'offre à commandes Du 1er Sept 2026 au 31 aout 2027	Services administratifs		\$
3 Période de l'offre à commandes Du 1er Sept 2027 au 31 aout 2028.	Services administratifs		\$

Ces taux NE SERONT PAS inclus dans l'évaluation financière globale, car ces services sont considérés comme une partie minimale des travaux globaux.



## 2.1 Année supplémentaire- Frais d'administration

Période		Ressources proposées	Région	Honoraires quotidiens fermes* tout compris proposés par l'offrant
1	<b>Période de l'offre à commandes</b> Du 1 <sup>er</sup> Sept 2028 au 31 aout 2029.	Services administratifs		\$

## 3. DÉPLACEMENTS

Temps de déplacement : L'entrepreneur ne recevra aucun tarif journalier ferme pour le temps de déplacement. Le temps consacré aux déplacements sera limité à 50 % du taux horaire calculé en divisant l'allocation quotidienne ferme tout compris proposée, divisée par 7,5.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis comme demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-dinadmissibilite-et-de-suspension) ([http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-dinadmissibilite-et-de-suspension)





[fra.html](#)), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée plus loin.

## 2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## 2.4 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### 2.4.1 Attestation des conditions

Je, soussigné, à titre de soumissionnaire ou de représentant autorisé du soumissionnaire, confirme qu'en signant la proposition soumise en réponse à la **DP 202304758**, j'accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans notre proposition ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que notre proposition puisse faire partie du contrat subséquent.

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_



## 2.4.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA M3020T (2016-01-28)*

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

**Cette section doit être remplie uniquement si le soumissionnaire propose une personne-ressource pour fournir les services dont il n'est pas l'employeur, dans le cadre d'un contrat obtenu.**

L'attestation suivante doit être présentée pour chaque personne-ressource dont le soumissionnaire n'est pas l'employeur.

Je, \_\_\_\_\_ (nom de l'employé proposé), atteste que je consens à ce que mon curriculum vitae soit soumis pour le compte de \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) en réponse à la demande de propositions \_\_\_\_\_ (numéro de la DP).

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé proposé

\_\_\_\_\_  
Date

## 2.4.3 Ancien fonctionnaire

### Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions





Aux fins de cette clause :

« Ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

### ÉNONCÉ :

Je, soussigné, en tant que directeur du soumissionnaire, atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont exacts au meilleur de ma connaissance.

\_\_\_\_\_  
Nom du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant dûment autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant dûment autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

La personne susmentionnée servira d'intermédiaire avec la fonction publique du Canada.

### 2.4.4 Éducation et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les pièces justificatives accompagnant sa soumission, surtout en ce qui a trait aux études, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et il en confirme la véracité et l'exactitude. En outre, le fournisseur certifie que le personnel qu'il a proposé pour répondre aux besoins est en mesure d'exécuter le travail décrit dans les présentes de manière satisfaisante.



### 2.4.5 Conflit d'intérêts

L'offrant déclare et certifie qu'il n'a pas reçu, ni demandé, de renseignements ou de conseils de la part de l'un de ces entrepreneurs ou de toute autre société ou personne participant de quelque façon que ce soit à la préparation de la présente demande de soumissions ou à la définition des exigences techniques. L'offrant garantit et certifie en outre qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts comme indiqué ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

### 2.4.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

La Sécurité publique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants : à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public

Le soumissionnaire, est d'accord avec l'information ci-haut mentionné.

\_\_\_\_\_  
Nom du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant du soumissionnaire  
dûment autorisé

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du  
soumissionnaire dûment autorisé

\_\_\_\_\_  
Date



## PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

#### 2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 3.1 Conditions générales

[2005 \(2022-12-01\), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.](#)

##### 3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2022-12-01) – [Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux](#)

A9117C (2007-11-30), T1204 – [demande directe du ministère client](#)

A9014C (2006-06-16) – Instructions aux soumissionnaires / entrepreneurs- [Personne\(s\) identifiée\(s\)](#)

##### Personne Identifiée

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans l'annexe B, Base de paiement.

#### 4. Durée de l'offre à commandes

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.



#### **4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 août 2028.

#### **4.2 Offre à commandes – renouvellement des ressources**

L'offrant peut, une fois par année seulement, ajouter une ressource à son offre à commandes existante. Chaque année civile, les offrants recevront une lettre d'appel leur indiquant qu'ils peuvent soumettre une proposition pour ajouter UNE ressource à leur offre à commandes. Des représentants de Sécurité publique Canada examineront la ressource selon les critères d'évaluation préétablis pour la demande de soumission 202400385. Si la ressource ne répond pas à ces critères d'évaluation, elle ne sera pas ajoutée à l'offre à commandes pour l'année civile en question.

Les taux quotidiens de la nouvelle ressource NE peuvent PAS dépasser les taux quotidiens des autres ressources de l'offrant. Si l'offrant a déjà plusieurs ressources à son offre à commandes, SP calculera le taux quotidien moyen pour la période en cours afin d'établir un point de référence. Au moment du renouvellement, Sécurité publique Canada a le droit de négocier les taux quotidiens des nouvelles ressources.

#### **4.3 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'un ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2028 jusqu'au 31 août 2029, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 3 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### **4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, l'offre est sujet aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivant lorsque les travaux se produisent dans un de ses régions ERTG.

Voir liste suivante :

##### **4.4.1 Québec:**



- 4.4.1.1 [Convention de la Baie-James et du Nord québécois](#) (CBJNQ) (1975), modifiée en vue d'inclure la Convention du Nord-Est québécois (1978) : la zone couverte s'étend des rives de la Baie-James et de la Baie d'Hudson jusqu'au Labrador, soit environ 50 pour 100 du territoire québécois, essentiellement la partie nord de la province. Trois peuples autochtones ont signé la CBJNQ : les Cris, les Inuits et les Naskapis du Québec. Dans la CBJNQ, certaines conditions s'appliquent à la fois aux Cris et aux Inuits, d'autres exclusivement aux Cris, aux Inuits ou aux Naskapis. La [Carte des Nations](#) indique les communautés habitées par chacun de ces peuples et, par conséquent, les conditions qui s'y appliquent. En ce qui concerne les communautés ne figurant pas sur cette carte, les agents de négociation des contrats doivent demander de l'aide conformément à la section [9.35.1](#). Renseignements généraux sur les traités modernes (ententes sur les revendications territoriales globales), au paragraphe g.
- iii. Conditions pour les Inuits :
- A. [Convention de la Baie-James et du Nord québécois](#) (CBJNQ), article 29.0 (Développement économique et social des Inuits);
  - B. [Entente concernant la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois](#), partie II de l'annexe A (Offre prioritaire des emplois et des marchés aux Inuits).
- iv. Dispositions pour les Cris : [Convention de la Baie-James et du Nord québécois](#), article 28.10 (Participation crie à l'emploi et aux contrats).
- 4.4.1.2 Convention du Nord-Est québécois, article 18 et l'alinéa 20.20.
- 4.4.1.3 Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik (2008) – voir le Chapitre 13 – Embauche et marchés de l'État par le gouvernement du Canada et, s'il y a lieu, le Chapitre 20 – Archéologie (Partie 20.7) : les zones de règlement visées par l'Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou et l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik se chevauchent et sont situées à l'intérieur des îles et des eaux marines de la côte québécoise de la baie James et du sud-est de la baie d'Hudson. Elles se trouvent également à l'intérieur des frontières du territoire du Nunavut, mais à l'extérieur de la zone de règlement visée par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.
- 4.4.1.4 Accord sur les revendications territoriales concernant la Région marine d'Eeyou (2011) – voir le Chapitre 21 – Embauche par le gouvernement et marchés de l'État et, s'il y a lieu, le Chapitre 26 – Archéologie (article 26.8 – Embauche et contrats) : les zones de règlement visées par l'Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou et l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik se chevauchent et sont situées à l'intérieur des îles et des eaux marines de la côte québécoise de la baie





James et du sud-est de la baie d'Hudson. Elles se trouvent également à l'intérieur des frontières du territoire du Nunavut, mais à l'extérieur de la zone de règlement visée par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

#### 4.4.2 Terre-Neuve et Labrador

- 4.4.2.1 [Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador](#) (2005) : appendice A de l'APMs 2006-4 du CT: partie nord-est du Québec et partie nord du Labrador, y compris mais sans s'y limiter Hopedale, Makkovik, Nain, Postville et Rigolet.

#### 4.4.3 Territoires du Nord-Ouest

- 4.4.3.1 [Convention définitive des Inuvialuits](#) (1984) : les îles et la partie du continent longeant la mer de Beaufort (partie nord-ouest des Territoires du Nord-Ouest, y compris la partie ouest de l'île Victoria, toute l'île Banks, l'île Prince Patrick dans la partie nord et la partie ouest de l'île Melville), y compris, mais sans s'y limiter Aklavik, Holman, Inuvik, Mould Bay et Tuktoyaktuk. L'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in couvre également Inuvik et Aklavik.
- 4.4.3.2 [Entente sur les revendications territoriales globale des Gwich'ins](#) (1992) : des parties du nord-est du Yukon et une partie du nord-ouest des Territoires du Nord-Ouest, y compris mais sans s'y limiter Aklavik, Fort McPherson, Inuvik et Tsiigetichic. La Convention définitive des Inuvialuits couvre également Inuvik et Aklavik. L'Entente transfrontalière du Yukon pour le groupe de revendication Gwich'in Tetlit est reproduite à l'annexe C de l'entente finale. Les avis d'achat qui concernent l'entente sur les revendications territoriales globales des Gwich'ins et l'Entente transfrontalière du Yukon doivent être envoyés au Conseil tribal des Gwich'ins.
- 4.4.3.3 [Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu](#) (1994) - voir le Chapitre 12 - Mesures d'ordre économique : partie nord-ouest du district de Mackenzie, y compris les collectivités de Colville Lake, de Deline, Norman Wells, de Fort Good Hope et de Tulit'a.
- 4.4.3.4 [Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicho](#) (2005) – Appendice B de l'APMs 2006-4 du CT : partie des Territoires du Nord-Ouest et partie de la région ouest du Nunavut. Comprend mais sans s'y limiter Yellowknife, Behchoko (Rae-Edzo), Gameti (Rae Lakes), Wha Ti et Wekweti.

#### 4.4.4 Yukon

- 4.4.4.1 [Accord-cadre définitif – Conseil de Premières nations du Yukon](#) (1993) : cet accord fournit un cadre de négociation relativement aux accords conclus avec



les premières nations du Yukon et a jusqu'à présent donné lieu à l'élaboration des onze ERTG énumérées plus bas.

Les obligations contractuelles générales découlant de chaque entente sur les revendications territoriales globales liée aux premières nations du Yukon sont présentées au Chapitre 22 – Mesures de développement économique (article 22.5.0 – Marchés), et sont étudiées en profondeur dans les lignes directrices énoncées à l'article [9.35 Ententes sur les revendications territoriales globales \(ERTG\)](#) du *Guide des approvisionnements*. Les dispositions relatives à l'accès se trouvent au Chapitre 6 – Accès (et en particulier à l'article 6.4.0 – Droit d'accès du gouvernement) de chaque ERTG relative aux premières nations du Yukon.

Des obligations contractuelles plus précises qui ne s'appliquent qu'à certains achats dans des secteurs de gestion particuliers (p. ex., la faune, les parcs, les sites historiques), aux ressources patrimoniales, à l'étude topographique des limites ou des zones des terres octroyées par l'entente sur les revendications territoriales, ou aux ressources forestières peuvent figurer au Chapitre 10 – Zones spéciales de gestion, au Chapitre 13 – Patrimoine (article 13.12.0 – Possibilités économiques), au Chapitre 15 – Détermination des limites et de la superficie des terres visées par le règlement (article 15.7.0 – Possibilités d'affaires et d'emploi), et au Chapitre 17 – Ressources forestières (article 17.14.0 – Possibilités économiques) de chaque ententes sur les revendications territoriales globales liée à une première nation du Yukon. Les agents de négociation des contrats affectés à des achats de cette nature sont invités à demander de l'aide conformément au paragraphe 9.35.1 – Renseignements généraux sur les traités modernes (ententes sur les revendications territoriales globales), g.

4.4.4.2 Voici les accords qui se trouvent sous l'[Accord-cadre définitif – Conseil de Premières nations du Yukon](#) (1993) :

- xii. Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun (1995) : partie du territoire du Yukon couvrant Mayo et Stewart Crossing.
- xiii. Entente définitive des Premières nations de Champagne et de Aishihik (1995) : partie du territoire du Yukon couvrant Haines Junction, Canyon Creek et Champagne.
- xiv. Entente définitive du Conseil des Tlingits de Teslin (1995) : partie du territoire du Yukon couvrant Teslin.
- xv. Entente définitive de la Première nation des Gwitchin Vuntut (1995) : partie du territoire du Yukon couvrant Old Crow.



- xvi. Entente définitive de la Première nation de Selkirk (1997) : partie du territoire du Yukon couvrant Pelly Crossing.
- xvii. Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks (1997) : partie du territoire du Yukon couvrant Carmacks.
- xviii. Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in (1998) : partie du territoire du Yukon couvrant Dawson City.
- xix. Entente définitive du Conseil des Ta'an Kwach'an (2002) : partie du territoire du Yukon couvrant Whitehorse.
- xx. Entente définitive de la Première nation de Kluane (2004) : partie du territoire du Yukon couvrant Burwash Landing.
- xxi. Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun (2005) : partie du territoire du Yukon couvrant Whitehorse.
- xxii. Entente définitive de la Première nation de Carcross/Tagish (2005) : partie du territoire du Yukon couvrant Carcross et Tagish.

#### 4.4.5 Colombie-Britannique

- 4.4.5.1 [Accord définitif Nisga'a \(2000\)](#) – Bien que cet accord ne contienne pas de mesures directement liées à des obligations en matière d'approvisionnement, il contient des dispositions relatives à l'accès aux terres, au chapitre 6. Le territoire Nisga'a visé est situé dans la vallée de la rivière Nass, laquelle se trouve dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique.
- 4.4.5.2 [Accord définitif de la Première nation de Tsawwassen](#) (2009) – Bien que cet accord ne contienne pas de mesures directement liées à des obligations en matière d'approvisionnement, il contient des dispositions relatives à l'accès aux terres, au chapitre 7. Le territoire visé de la Première nation de Tsawwassen est situé au sud de Vancouver.
- 4.4.5.3 [Accord définitif des Premières nations maa-nulthes](#) (2011) – Consultez la section 23.10.5 sur la réserve de parc national Pacific Rim. Bien que l'accord définitif ne contienne pas de mesures directement liées à des obligations en matière d'approvisionnement, il fait référence à l'accord parallèle concernant la collaboration en matière de planification et de gestion de la réserve de parc national Pacific Rim. L'accord parallèle contient les obligations en matière d'approvisionnement qui se trouvent à l'article 12 et qui portent sur les contrats liés au développement et à l'exploitation du Pacific Rim. La réserve de parc national Pacific Rim est située sur la côte ouest de l'île de Vancouver.
- 4.4.5.4 [Accord définitif Tla'amin](#) (2016) – Bien que cet accord ne contienne pas de mesures directement liées à des obligations en matière d'approvisionnement, il



contient des dispositions relatives à l'accès aux terres, au chapitre 5. Le territoire Tla'amin visé se situe sur la Sunshine Coast de la Colombie-Britannique, tout juste au nord de Powell River, et comprend l'île Harwood

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.

## **5 Responsables**

### **5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Melissa Gendron  
Titre : Conseillère principale en acquisition p.i.  
Sécurité publique Canada  
Services des programmes  
269, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Courriel : [contracting@ps-sp.gc.ca](mailto:contracting@ps-sp.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### **5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### **5.3 Représentant de l'offrant**

L'offrant a désigné la ou les personnes ci-après comme représentants pour toutes les questions administratives dans le cadre de l'offre à commandes et des commandes subséquentes.



*À insérer à l'attribution du contrat.*

## **6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7. Utilisateurs désignés**

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Unité de contrats et approvisionnement de Sécurité Public Canada.

## **8. Procédures pour les commandes**

Sécurité publique Canada octroiera une offre à commandes aux soumissions proposant des ressources conformes pour les régions ciblées; ces ressources devront alors fournir des ateliers sur le processus de mobilisation communautaire.

### **Lorsque le modèle de prestation A sera établi (un facilitateur)**

Le droit de première opportunité sera accordé aux bénéficiaires qualifiés dans leur région de traité moderne (telle qu'identifiée à l'aide de la carte interactive ATRIS) [Système d'information des droits ancestraux et issus de traités \(rcaanc-cirnac.gc.ca\)](#):

Les procédures de commande exigent que lorsqu'un besoin est identifié, l'utilisateur identifié contacte le bénéficiaire qui est géographiquement le plus proche de la communauté autochtone dans la zone du traité moderne définie. Si l'offrant est en mesure de répondre au besoin, une commande est passée dans le cadre de son offre à commandes. Si l'offrant n'est pas en mesure de répondre au besoin, l'utilisateur identifié contactera le prochain bénéficiaire qualifié géographiquement le plus proche de la communauté autochtone. L'utilisateur identifié continuera à procéder de la même manière jusqu'à ce qu'un offrant indique qu'il peut répondre à l'exigence de la commande. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de première opportunité ». Lorsque le premier soumissionnaire invité n'est pas en mesure de répondre au besoin, l'utilisateur identifié est tenu de documenter son dossier de manière appropriée. Tous les fournisseurs ayant une proximité géographique égale dans une région seront traités de la même manière et contactés à tour de rôle.



Si aucun soumissionnaire qualifié n'est bénéficiaire de la région des traités modernes dans laquelle se trouve la communauté autochtone, l'utilisateur désigné peut sélectionner un soumissionnaire en dehors de la région.

Les ressources de l'offrant qui pourraient avoir des conflits d'intérêts avec la communauté autochtone de la région seront contactées et le conflit d'intérêts sera examiné avant que ces ressources ne soient invitées à soumissionner. Si la présence d'un conflit d'intérêts est confirmée, l'offrant en sera alors avisé et ne sera pas invité à soumettre une proposition relativement au besoin.

### **Lorsque le modèle de prestation B sera établi (deux ou trois facilitateurs)**

Le Canada doit respecter le principe du droit de premier refus présenté au modèle de prestation A. Les offrants qui disposent de multiples ressources peuvent en proposer plusieurs ou peuvent proposer une partie de leurs ressources. L'offrant doit indiquer clairement s'il propose une RESSOURCE PRINCIPALE, un CO-FACILITATEUR ou plusieurs ressources comme l'exige la demande de prix.

Lorsque le premier offrant soumet une proposition pour seulement une partie de l'équipe, le Canada doit poursuivre le processus du droit de premier refus présenté au modèle de prestation A afin de trouver les autres ressources pour réaliser le travail nécessaire

### **Lorsque le modèle de prestation C sera établi**

La sécurité publique est seule habilitée à déterminer quelle(s) entreprise(s) sera(ont) contactée(s) pour dispenser les sessions de formation des formateurs.

## **9. Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le(les) utilisateur(s) désigné(s) par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

## **10. Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000 \$ (taxes applicables incluses).

## **11. Limitation financière**

### **6.11.1 Travaux lorsque le modèle de prestation A,B ou C a été établi :**



Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 3 750 000,00 \$ (la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée comprise) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes. La Sécurité publique se réserve le droit d'augmenter cette limite en fonction de son pouvoir délégué.

## 6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales supplémentaires 4007(2022-12-01), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux);
- d) les conditions générales 2005 (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- e) les conditions générales 2035 (2022-12-01), Conditions générales - – besoins plus complexes de services;
- f) A9117C, T1204 – demande directe du ministère client (2007-11-30);
- g) A9014C, personne(s) identifiée(s) (2006-06-16);
- h) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- i) l'Annexe « B », Base de paiement;
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

## 13. Attestations et renseignements supplémentaires

### 13.1 Conformité





À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### **13.2 Conflit d'intérêts**

Afin de garantir que les conseils qu'il donne au gouvernement du Canada sont impartiaux et objectifs, et afin d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, le soumissionnaire atteste par la présente que l'entrepreneur ainsi que toute personne proposée pour exécuter les travaux visés par le contrat et pour toute la durée du contrat, n'est dans une situation de conflit d'intérêts qui la rendrait inapte à donner une aide ou des conseils impartiaux au gouvernement du Canada, ou qui nuirait à son objectivité ou aurait un quelconque effet à cet égard dans le cadre de la réalisation des travaux.

### **13.3 Conflits d'intérêts – Autres travaux**

L'entrepreneur, durant et après la période d'exécution du contrat, accepte :

- a) de ne pas soumissionner un contrat offert à la suite d'une invitation à soumissionner si les travaux à exécuter par l'entrepreneur en vertu du présent contrat engendrent un conflit d'intérêts réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent;
- b) de ne pas soumissionner un contrat lorsque l'entrepreneur, dans le cadre de l'exécution des travaux en vertu du présent contrat, est tenu d'aider le Canada à évaluer les soumissions ou de superviser l'exécution d'un contrat subséquent, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.
- c) Si les travaux en vertu du contrat sous-entendent l'accès à l'information pouvant, pour une raison quelconque, créer un conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, l'entrepreneur accepte de ne pas soumissionner ce contrat subséquent, ni de participer à titre sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.

Le Canada rejettera toute soumission de l'entrepreneur (ou de toute entité qui contrôle, ou est contrôlée par l'entrepreneur ou, conjointement avec l'entrepreneur, est contrôlée par une tierce partie, ainsi que ladite tierce partie) dans le cadre de contrats tel que décrit à la présente clause, à l'égard de laquelle le Canada détermine, à sa seule discrétion, si la





participation du soumissionnaire au présent contrat, directe ou indirecte, entraîne un conflit d'intérêts, réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs de travaux en vertu de l'invitation à soumissionner.

## 14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 15. Measure du rendement

### 15.1 Rapports d'évaluation de l'entrepreneur

Après l'attribution et l'exécution de CHAQUE commande subséquente, Sécurité publique Canada devra remplir le rapport d'évaluation de l'entrepreneur, attaché à l'appendice 2 de l'Annexe A. Un rapport d'évaluation **pourrait** devoir être rempli pendant une commande subséquente si un problème grave a été repéré dans le rendement d'une ressource. Les renseignements contenus dans le rapport serviront à évaluer de façon cohérente le rendement de l'entrepreneur.

Les Rapports d'évaluation de l'entrepreneur sera administré en la manière décrite à la Section 13 de l'Annexe A, Énoncé des travaux, et à l'appendice 2 de l'Annexe A.

### 15.2 Résiliation d'une commande subséquente

Une commande subséquente peut être résiliée pour les raisons suivantes, entre autres :

- a) les nombreux essais visant à établir la communication avec la ou les communautés désignées dans la commande subséquente sont restés sans réponse;
- b) pour des raisons sur lesquelles la ressource proposée n'a aucun contrôle, la communauté a décidé de ne pas participer au processus;
- c) la ressource n'est pas accessible pour respecter l'échéancier de la communauté ou combler ses besoins;
- d) l'entrepreneur n'a pas mis en œuvre un plan de mesures correctives à la suite d'une évaluation menée pendant une commande subséquente qui a détecté un problème de rendement grave chez une ressource.

### 15.3 Suspension des travaux



Un ordre de suspendre les travaux permet à l'entrepreneur de créer et de présenter un plan détaillé de mesures correctives dont l'objectif est de veiller à ce que les problèmes détectés ne se reproduisent pas pendant l'exécution des travaux d'une commande subséquente autorisée. Ce plan doit être préparé dans le mois suivant la suspension des travaux et expliquer les mesures que prendra l'entrepreneur pour régler les problèmes de rendement. L'entrepreneur pourrait, entre autres, offrir de la formation à sa ou ses ressources, veiller à ce que sa ou ses ressources se perfectionnent, ajouter ou modifier des activités de surveillance, etc.

Avant que la suspension ne soit levée, l'entrepreneur devra soumettre ce plan de mesures correctives, ainsi que des preuves démontrant qu'il prend les mesures correctives nécessaires, et ce plan devra être approuvé par Sécurité publique Canada. Ce dernier pourrait décider de prolonger la suspension pour que l'entrepreneur ait plus de temps pour mettre en œuvre les mesures correctives.

Un ordre de suspendre les travaux pendant quatre (4) mois en raison d'un mauvais rendement peut être donné à un détenteur d'offre à commandes pour les raisons suivantes, sans s'y limiter :

- a) Le détenteur a obtenu une cote de un ou deux pour au moins deux (2) rapports d'évaluation de l'entrepreneur (appendice 2 de l'Annexe A).
- b) Il n'a pas mis en œuvre le plan de mesures correctives à au moins deux occasions.
- c) Une ou des communautés ont fait parvenir à Sécurité publique Canada des rapports (ayant été validés) selon lesquels la ressource proposée utilise des techniques de formation qui ne sont pas adaptées à la culture, ou qui pourraient nuire aux relations dans la communauté.
- d) La ressource de l'entrepreneur décide de ne pas continuer de collaborer avec une communauté après avoir communiqué avec cette dernière dans le cadre d'une commande subséquente.

### **15.3 Résiliation d'une offre à commandes**

Un accord d'offre à commandes peut être résilié pour cause de non-exécution, dans les situations suivantes (sans toutefois s'y limiter) :

- a) L'entrepreneur a obtenu une cote de un ou deux pour au moins deux rapports d'évaluation de l'entrepreneur (appendice 2 de l'Annexe A) après avoir fait l'objet d'un ordre de suspension des travaux de quatre mois en raison d'un mauvais rendement.
- b) Une ou des communautés ont fait parvenir à Sécurité publique Canada des rapports (ayant été validés) selon lesquels la ressource proposée utilise des techniques qui ne sont pas adaptées à la culture, ou qui pourraient nuire aux relations dans la communauté.



- c) La ressource proposée ne termine pas avec succès l'atelier de formation obligatoire sur la mobilisation offerte par Sécurité publique Canada ou n'y participe pas.
- d) La ressource de l'entrepreneur a décidé de ne pas continuer de collaborer avec une communauté à plus d'une occasion après avoir communiqué avec cette dernière dans le cadre d'une commande subséquente.

## 16. Entrepreneur – Coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et que cette dernière est constituée des membres suivants : [*Tous les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur seront énumérés*].
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux convient, déclare et garantit (selon le cas) que :
  - (i) \_\_\_\_\_ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
  - (ii) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise; et
  - (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, en cas de différend parmi les membres de celle-ci ayant une incidence quelconque sur l'exécution du contrat, demander la résiliation du marché.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (c.-à-d., un changement dans le nombre de ses membres ou le remplacement d'un membre par une autre) constitue une affectation et est assujéti aux dispositions des conditions générales du contrat.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du marché en matière de sécurité et de biens contrôlés s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.



## 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 2. Clauses et conditions uniformisées

### 2.1 Conditions générales

[2035 \(2022-12-01\), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

### 2.2 Conditions générales supplémentaires

4007, (2022-12-01) – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

### 2.3 Clauses du *Guide des CUA*

M3020C (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

## 3. Durée du contrat

### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 4. Paiement

### 4.1 Base de paiement

**Commande basée sur des taux quotidiens fermes** : L'entrepreneur sera payé à des taux journaliers fermes pour les services rendus suivant la commande subséquente. Les droits de douane sont inclus, aouts la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS et TVH) sont en sus, s'il y a lieu.



## 4.2 Commande assujettie à une limite de dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés dans le cadre de chaque commande subséquente approuvée, conformément à la base de paiement de l'annexe B. La responsabilité totale du Canada envers l'offrant dans le cadre de chaque commande subséquente ne doit pas dépasser le prix total mentionné dans la commande subséquente.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ni du prix des travaux découlant de tout changement de conception ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'autorisation de l'autorité contractante par écrit. L'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité contractante si cette somme est suffisante :

1. lorsque 75 % de la somme est engagée;
2. quatre (4) mois avant la date de livraison de la commande;
3. dès que l'entrepreneur juge que les fonds alloués dans le cadre du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première éventualité à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 4.3 Méthode de paiement

### 4.3.1

#### Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- (d) tous les reçus et documents de voyage
- (e) feuilles de temps des ressources

## 4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente





L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);

#### 4.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.

Chaque facture doit être accompagnée :

- 1) d'une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé;
- 2) d'une copie du document de sortie et de tout autre document précisé au contrat;
- 3) d'une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux;
- 4) Les demandes doivent être distribuées comme suit :
- 5) Dans le but de continuer à contribuer à l'initiative d'écologisation, ainsi que pour améliorer notre efficacité lors du traitement des factures, Sécurité publique Canada s'oriente vers la réception des factures par voie électronique. Nous demandons, si possible, que les fournisseurs envoient leurs factures par voie électronique et de ne pas envoyer leurs factures papier par courrier postal régulier.

Adresse électronique : [PS.InvoiceProcessing-TraitementDesFactures.SP@ps-sp.gc.ca](mailto:PS.InvoiceProcessing-TraitementDesFactures.SP@ps-sp.gc.ca)

#### 5. Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

#### 6. Clauses du *Guide des CCUA*

Les clauses suivantes énoncées dans le guide des CCUA feront partie du contrat :

Nombre	Date	Description
C0705C	2010/01/11	Vérification discrétionnaire des comptes
C2000C	2007/11/30	Taxes – entrepreneur établi à l'étranger
A9117C	2007/11/30	T1204 – demande directe
C0711C	2008/05/12	Vérification du temps
A9068C	2010/01/11	Emplacement - règlements



## 7. Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## 8. Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Conflit d'intérêts

Afin de garantir que les conseils qu'il donne au gouvernement du Canada sont impartiaux et objectifs, et afin d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, le soumissionnaire atteste par la présente que l'entrepreneur ainsi que toute personne proposée pour exécuter les travaux visés par le contrat et pour toute la durée du contrat, n'est dans une situation de conflit d'intérêts qui la rendrait inapte à donner une aide ou des conseils impartiaux au gouvernement du Canada, ou qui nuirait à son objectivité ou aurait un quelconque effet à cet égard dans le cadre de la réalisation des travaux.

## 10. Conflits d'intérêts – Autres travaux

L'entrepreneur, durant et après la période d'exécution du contrat, accepte :







- a) de ne pas soumissionner un contrat offert à la suite d'une invitation à soumissionner si les travaux à exécuter par l'entrepreneur en vertu du présent contrat engendrent un conflit d'intérêts réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent;
- b) de ne pas soumissionner un contrat lorsque l'entrepreneur, dans le cadre de l'exécution des travaux en vertu du présent contrat, est tenu d'aider le Canada à évaluer les soumissions ou de superviser l'exécution d'un contrat subséquent, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.
- c) Si les travaux en vertu du contrat sous-entendent l'accès à l'information pouvant, pour une raison quelconque, créer un conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, l'entrepreneur accepte de ne pas soumissionner ce contrat subséquent, ni de participer à titre sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.

Le Canada rejettera toute soumission de l'entrepreneur (ou de toute entité qui contrôle, ou est contrôlée par l'entrepreneur ou, conjointement avec l'entrepreneur, est contrôlée par une tierce partie, ainsi que ladite tierce partie) dans le cadre de contrats tel que décrit à la présente clause, à l'égard de laquelle le Canada détermine, à sa seule discrétion, si la participation du soumissionnaire au présent contrat, directe ou indirecte, entraîne un conflit d'intérêts, réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs de travaux en vertu de l'invitation à soumissionner.

## **11. Besoins en formation et familiarisation**

Le fournisseur devra assurer à ses frais toute la formation dont les membres de son personnel auront besoin pour s'acquitter des fonctions qui leur seront confiées. Le Canada ne donnera pas de formation dans le domaine de la technologie. Dans la mesure du possible, le Canada fournira les normes, les politiques, les lignes directrices et les documents pertinents pour décrire les modalités de conception et de configuration des systèmes d'application, en plus d'apporter toute autre aide nécessaire pour aider le personnel du fournisseur à travailler aux systèmes d'application.





## ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. TITRE

Présentation d'ateliers de planification stratégique et prestation de soutien aux communautés pour l'élaboration du plan de sécurité des communautés (PSC)

### 2. DÉFINITIONS

Dans l'exécution des travaux, les définitions suivantes doivent être utilisées :

**Facilitateur** : Personne qui travaille pour l'entrepreneur et qui présente les séances aux communautés. Le facilitateur peut également être l'entrepreneur.

**Champion(ne)** : Personne nommée par les dirigeants de la communauté qui aide le groupe central dans la mobilisation de la communauté et l'élaboration du plan de sécurité.

**Circuit** : Méthode de prestation qui permet de donner plusieurs ateliers consécutivement lors d'un seul déplacement.

**Communauté** : Pour les communautés dans les réserves, regroupement de membres représentés par le chef et son conseil ou par le conseil tribal. Pour les municipalités, regroupement de membres représentés par le maire et son conseil. Pour les centres urbains, regroupement géographique d'Autochtones vivant dans une région donnée.

**Commande subséquente** : Une commande subséquente décrit les services que Sécurité publique Canada demande à un fournisseur d'accomplir. Chaque fois qu'une commande subséquente est effectuée, un contrat distinct est formé, lequel entraîne l'entrée en vigueur des modalités et des prix décrits dans l'offre à commandes et la proposition du fournisseur.

**Entrepreneur** : Personne, entité ou entités qui signe(nt) le contrat et qui a/ont la responsabilité finale de fournir ces services au Canada.

**Formateur** : une personne employée par une entreprise à qui Sécurité publique Canada a accordé une offre à commandes.

**Personne--ressource principale** : Membre d'une communauté nommé par les dirigeants de la communauté pour coordonner les activités menées conjointement par Sécurité publique Canada, l'entrepreneur et la communauté.

**Présentation virtuelle** : Format de prestation modifié qui fait appel à la technologie numérique pour exécuter le processus standard à distance. Habituellement, les séances consécutives ne durent pas plus de trois (3) heures. Elles sont présentées par le groupe



central de la communauté. Tout le contenu fourni avec le processus standard est présenté dans ce format modifié. Sécurité publique Canada fournira des exercices et des modèles modifiés, au besoin.

**Produit livrable :** Document ou ensemble de documents que l'entrepreneur doit remettre à Sécurité publique Canada pour chaque commande subséquente et pour chaque communauté. Le facilitateur de l'entrepreneur peut être la personne qui rédige et remet les produits livrables pour ce dernier, mais c'est l'entrepreneur qui en est responsable.

**Représentants :** Personnes d'une communauté qui ont été nommées par les dirigeants de la communauté pour participer aux ateliers et pour prendre part aux activités du groupe central, et maintenir ces activités.

**Technologie de communication virtuelle :** Fais référence à toute technologie utilisée pour communiquer à distance qui permet à deux personnes de se voir et de s'entendre en temps réel (Zoom, Skype, etc.)

### 3. CONTEXTE

Sécurité publique Canada a besoin de facilitateur de développement des communautés aux quatre coins du pays pour la présentation d'ateliers pour aider à renforcer l'état de préparation des communautés et faciliter l'élaboration des PSC, dans l'optique d'accroître la sûreté des communautés autochtones, en tenant compte de leur culture.

Sécurité publique Canada fournit du soutien pour la planification stratégique communautaire qui s'inscrit dans le cadre des processus de guérison autochtones traditionnels. Ces processus de guérison traitent les causes profondes de l'abus et de la dysfonction au moyen d'interventions axées sur la culture, et mènent au final à des communautés plus sûres. Avec le processus de planification de la sécurité communautaire, Sécurité publique Canada cherche à accroître la sécurité des peuples autochtones au sein des communautés autochtones en adoptant la culture autochtone comme élément crucial des communautés autochtones sûres. Les PSC permettent aux communautés de prendre une plus grande part de responsabilité dans la définition de leurs besoins et la mise à profit de leurs acquis, ce qui reflète les aspirations et la culture de la communauté tout en respectant leurs contraintes et leurs défis.

Le processus adopté dans le cadre de l'Initiative en matière de planification de la sécurité des communautés autochtones fait partie du Plan d'action du gouvernement visant à contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones. Il a, à ce jour, été mis en œuvre dans plus de cent vingt-sept (127) communautés autochtones. La formation et les ateliers de planification stratégique sont essentiels au succès du processus, car ils aident à accroître le degré de préparation et la capacité de la communauté tout au long de l'élaboration des PSC. Fait important, le processus a été conçu de manière à ce qu'on puisse l'adapter aux différentes étapes du développement des communautés. De ce fait, on s'attend du facilitateur qu'il contribue à l'adaptation et au développement continu du matériel,



afin de maintenir un niveau élevé d'adéquation entre le contenu des ateliers, les processus et les besoins de la communauté. Le matériel des ateliers a été rédigé dans un langage simple, pour faire en sorte que tous les membres de la communauté y aient accès (jeunes, Aînés, femmes, enfants et dirigeants).

#### **4. OBJECTIF**

Le facilitateur fournira du soutien à la communauté durant ces processus en accomplissant deux tâches principales :

- 1) Mener le processus de planification de la sécurité communautaire
- 2) Encadrer et guider le groupe central de la communauté tout au long du processus, autant pendant les séances d'atelier qu'en dehors de celles-ci

#### **5. CONTENU DES ATELIERS**

- 1) Le contenu et le matériel des ateliers comprennent des histoires, des outils et des exemples pratiques sur les sujets suivants :
  - Détermination de l'état de préparation de la communauté
  - Renforcement des communautés
  - Création d'un environnement propice au changement
  - Plan communautaire pour le changement
  - Mobilisation communautaire
  - Mise en œuvre
- 2) Les facilitateurs pourraient être appelés à travailler avec des chercheurs qui participent à la mobilisation dans le processus du PSC. Le contenu mis à jour du matériel peut varier en fonction de ce qui est demandé et de l'objet du contrat.

REMARQUE : D'autres matériels peuvent être approuvés et fournis par Sécurité publique Canada de façon ponctuelle.

Le contenu spécifique des ateliers sera adapté en fonction de la communauté. Les facilitateurs recevront une formation sur le processus de planification de la sécurité communautaire décrit à la section 7 et utiliseront les connaissances reçues pour créer des programmes d'ateliers basés sur les lignes directrices de Sécurité publique Canada. Ils travailleront avec ce dernier pour adapter le contenu des ateliers, au besoin. Si les programmes ou le matériel nécessite(nt) des modifications, les facilitateurs doivent remettre une justification écrite à Sécurité publique Canada et obtenir une approbation avant d'aller plus loin avec la communauté. Le fait de ne pas suivre les lignes directrices de Sécurité publique Canada et/ou le programme et le matériel approuvés au préalable peut entraîner un



non-paiement. Tous les programmes et tout le matériel créés et/ou adaptés pour être utilisés lors d'une commande subséquente sont la propriété exclusive de Sécurité publique Canada.

## **6.     FORMAT DES ATELIERS**

Sécurité publique Canada a différents modèles pour la présentation des ateliers sur la planification de la sécurité communautaire. L'objectif des modèles est d'amener la communauté à se pencher sur ses besoins en matière de sécurité en renforçant sa capacité et sa volonté à planifier des interventions et à collaborer de façon stratégique avec les intervenants concernés.

Lorsqu'il y a des possibilités d'adaptation, on utilise avec les communautés le processus habituel (trois [3] ateliers de deux [2] jours). Le processus peut être adapté de différentes manières, en fonction de la capacité de la communauté :

- Ajout d'une quatrième séance
- Atelier pour la formation du champion et/ou séance intensive (atelier de quatre [4] à cinq [5] jours)
- Atelier(s) virtuel(s) (série d'ateliers durant tout au plus trois [3] heures chacun)
- Autres méthodes pour présenter la planification de la sécurité communautaire

Les principaux modèles sont (aouts ne se limitent pas à) :

Modèle A : Prestation communautaire (une seule communauté ou de style « circuit »)

Modèle B : Formation des champions

Modèle C : Former le formateur

### **6.1    Modèle A : Prestation communautaire**

Ce modèle sera utilisé lorsqu'une seule communauté ou un groupe de communautés d'une zone géographique donnée a choisi de participer aux ateliers sur la planification de la sécurité communautaire. Pour la présentation à une seule communauté, le facilitateur donnera trois (3) ateliers d'une durée de deux (2) à trois (3) jours chacun au groupe central de la communauté.

Pour la présentation de style « circuit », chaque communauté formera un groupe central séparé qui élaborera son PSC (un PSC par groupe). Dans ce cas, le facilitateur donnera trois (3) ateliers d'une durée de deux (2) à trois (3) jours chacun à chaque groupe central de la communauté faisant partie du circuit. Bien que les communautés reçoivent leur formation séparément, on encourage les groupes centraux à interagir entre eux, afin d'aider les communautés proches l'une de l'autre à intégrer leurs activités.

On s'attend à ce que tous les ateliers se donnent à moins de six (6) Semaines d'intervalle. Toutefois, cela pourrait changer, en fonction des besoins de la communauté.



Ce modèle peut également être utilisé de façon virtuelle. Le facilitateur donnera une série d'ateliers au groupe central de la communauté, sous forme de segments ne durant pas plus de trois (3) heures chacun.

## 6.2    **Modèle B : Formation des champions**

Ce modèle vise à donner aux champions communautaires une formation sur la manière de présenter les ateliers sur la planification de la sécurité communautaire. La formation comprendra des indications sur la manière de mobiliser leur communauté et la façon d'élaborer un PSC avec cette dernière.

Les champions seront nommés par les dirigeants de la communauté, en collaboration avec Sécurité publique Canada. Chaque champion participera à un atelier initial de formation des champions. Une fois l'atelier terminé, les champions donneront des ateliers sur la planification de la sécurité communautaire au sein de leur communauté. Les facilitateurs auront la responsabilité de fournir du soutien continu aux champions tout au long des ateliers donnés par ces derniers. De plus, le facilitateur se rendra dans la communauté pour fournir du soutien direct au champion, qui doit présenter une (1) séance d'atelier d'une durée de deux (2) à trois (3) jours. Le facilitateur peut aussi assister à la séance et fournir le soutien de façon virtuelle. Dans ce cas, la séance doit être d'une durée équivalente.

Chaque atelier de formation des champions comprendra des participants des différentes communautés et sera donné par le facilitateur à un emplacement central ou de façon virtuelle sur une période de cinq (5) jours. L'utilisation de ce modèle peut nécessiter jusqu'à trois (3) facilitateurs : un (1) facilitateur principal et deux (2) co-facilitateurs. Il **n'est pas** obligatoire que tous les facilitateurs soient fournis par le même entrepreneur. Le nombre exact de facilitateurs dépendra du nombre de communautés et de champions prenant part à l'atelier, puisque chaque facilitateur sera jumelé à un champion pour fournir à ce dernier du soutien individualisé. Afin de maintenir une charge de travail gérable et pour s'assurer que les champions et les communautés reçoivent un soutien adéquat, les facilitateurs principaux et les co-facilitateurs auront la responsabilité d'aider chacun des champions prenant part à l'atelier. Le ratio facilitateurs-champions sera équilibré dans la commande subséquente, aouts il revient aux facilitateurs de faire en sorte qu'ils soient en mesure de fournir un soutien adéquat à chaque champion et chaque communauté.

La présentation de séances intensives sera utilisée lorsqu'une seule communauté ou un groupe de communautés d'une zone géographique donnée a choisi de participer aux ateliers sur le PSC. Le facilitateur donnera un atelier d'une durée de quatre (4) à cinq (5) jours au groupe central de la communauté.

## **Modèle C : Formation des formateurs**



L'objectif de ce modèle est de former les formateurs/facilitateurs à l'organisation d'ateliers de planification de la sécurité communautaire. La formation comprendra des conseils sur la manière de mobiliser la communauté et de leur présenter un plan de sécurité communautaire uniforme et cohérent.

Les formateurs seront des facilitateurs qui ont reçu une offre à commandes (OC) dans le cadre d'une demande d'offres à commandes (DOC) avec Sécurité publique Canada. Chaque formateur participera à un atelier initial de formation des formateurs. Une fois l'atelier de formation des formateurs terminé, les animateurs seront autorisés à animer des ateliers de planification de la sécurité communautaire au sein des communautés.

Chaque atelier de formation des formateurs réunira des personnes de différentes entreprises et sera animé par un ou plusieurs facilitateurs, choisis par Sécurité publique, dans un lieu central sur une période de cinq jours. La mise en œuvre de ce modèle peut nécessiter jusqu'à trois animateurs : un animateur principal et deux coanimateurs. Il n'est pas obligatoire que tous les animateurs soient fournis par le même prestataire.

Des informations complémentaires sur chaque modèle figurent à l'appendice 1 de l'annexe A. **Des renseignements supplémentaires sur chaque modèle sont fournis à l'appendice 1 de l'annexe A.**

## **7 FORMATION OBLIGATOIRE DES FACILITATEURS**

Tous les facilitateurs doivent participer à un atelier de formation obligatoire d'une durée de cinq (5) jours sur le processus de planification de la sécurité communautaire, atelier donné par Sécurité publique Canada. L'atelier doit être donné avant que l'entrepreneur entame les travaux. Chacun des facilitateurs de l'entrepreneur doit être présent du début à la fin de l'atelier. Les facilitateurs peuvent être appelés à se déplacer à Ottawa pour assister à cette séance de formation. Les facilitateurs ne seront pas rémunérés pour leur temps, mais leurs frais de déplacement seront indemnisés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. Sécurité publique Canada tentera, autant que possible, de tenir compte de la disponibilité de l'entrepreneur lorsqu'il planifiera l'atelier de formation de cinq (5) jours. Toutefois, il revient à l'entrepreneur de faire en sorte que son/ses facilitateur(s) soi(en)t présent(s) à l'atelier. Les fournisseurs qui n'assistent pas à la séance de formation ne recevront pas de commande subséquente tant qu'ils n'auront pas participé à un atelier de formation. Sécurité publique Canada ne sera pas tenu responsable pour les entrepreneurs exclus en raison de conflits d'horaire.

Le facilitateur/les facilitateurs sera/seront évalué(s) par l'instructeur de Sécurité publique Canada. Chaque participant recevra une rétroaction individuelle, en fonction de sa compréhension du processus, de ses compétences du facilitateur et de sa capacité à appliquer les concepts appris.

La formation portera sur ce qui suit :





- Détermination du contenu et de l'objectif des ateliers sur le PSC; discussion à ce sujet
- Distribution d'une trousse complète de ressources d'animation, d'une trousse d'outils et des modèles de production de rapports requis
- Manière de produire un rapport de du facilitateur
- Examen du processus général de commandes subséquentes

## 8 TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES

Il incombe au facilitateur de communiquer avec la communauté d'une façon neutre et respectueuse, tout en tenant compte des différences culturelles, afin de promouvoir la confiance, l'ouverture et l'honnêteté entre lui, les dirigeants de la communauté et la communauté elle-même. Cette exigence, liée au succès des ateliers et à l'élaboration des PSC, doit être respectée par les facilitateurs en tout temps.

Les entrepreneurs doivent remettre à Sécurité publique Canada les produits livrables dans un format déterminé au moment de la commande subséquente. Les produits livrables sont présentés ci-dessous et dans le Guide du facilitateur.

Tous les travaux doivent être réalisés au fur et à mesure des besoins. Ils seront autorisés dans une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les entrepreneurs doivent remettre à Sécurité publique Canada leurs feuilles de temps mensuelles. Ainsi, Sécurité publique Canada aura une estimation de ce à quoi s'attendre sur leurs factures.

### 8.1 **Modèle A : Prestation communautaire**

Lorsque l'entrepreneur reçoit une commande subséquente pour le modèle de Prestation communautaire, son facilitateur doit accomplir chacune des tâches suivantes et fournir chacun des produits livrables suivants :

<b>MODÈLE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>1) Adapter le(s) atelier(s) et le(s) matériel(s) en fonction du contexte de la communauté</b>	
<b>Tâches</b>	<b>Produits livrables</b>
<p>Cela doit être effectué avant la première séance et se poursuivre tout au long du processus. L'adaptation du matériel doit comprendre, entre autres, les types d'activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner et se familiariser avec les mobilisations effectuées par Sécurité publique Canada auprès des communautés;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel(s) adapté(s)</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer le point de départ le plus approprié pour le(s) atelier(s) pour chaque communauté en passant en revue les travaux réalisés par le passé par celles-ci (plans, activités, documents, etc. réalisés ou produits par la communauté qui représentent des démarches effectuées par la communauté pour répondre aux questions relatives à la sécurité communautaire pouvant être pertinentes/utiles pour la réalisation d'un PSC);</li> <li>• Discuter des questions propres à chaque communauté avec Sécurité publique Canada, de l'incidence que celles-ci peuvent avoir sur l'atelier, et de la manière dont elles seront traitées. Celles-ci peuvent comprendre un compte rendu de ce qui suit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Historique</li> <li>○ Culture/traditions/religion</li> <li>○ Langue</li> <li>○ Etc.</li> </ul> </li> <li>• Travailler avec Sécurité publique Canada sur l'adaptation du/des matériel(s), si nécessaire;</li> <li>• Soumettre le(s) matériel(s) adapté(s) à Sécurité publique Canada aux fins d'examen. Sécurité publique Canada fournira des commentaires et une rétroaction, et pourrait demander que des changements soient apportés. Le facilitateur doit apporter ces changements et obtenir l'approbation de Sécurité publique Canada avant de remettre le(s) matériel(s) aux communautés.</li> </ul>	
<b>2) Préparer le(s) programme(s) de l'atelier</b>	
<b>Tâches</b>	<b>Produits livrables</b>
<p>Avant chaque séance, au moins une (1) semaine avant la tenue des ateliers, le facilitateur doit remettre le(s) programme(s) à Sécurité publique Canada. Le(s) programme(s) doit(vent) comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du/des communauté(s) autochtone(s) qui participera/participeront aux ateliers;</li> <li>• Sujets abordés aux ateliers;</li> <li>• Description claire des travaux effectués par les participants et les dirigeants de la communauté en dehors de l'atelier pour la création de leur PSC.</li> </ul> <p>Sécurité publique Canada peut demander au facilitateur d'apporter des changements au(x) programme(s) de l'atelier avant de le considérer comme définitif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un programme pour chaque atelier (ébauche et version finale, le cas échéant)</li> </ul>





<b>3) Présenter le(s) atelier(s)</b>	
<b>Tâches</b>	<b>Produits livrables</b>
<p>Le facilitateur doit présenter le(s) atelier(s). Cela consiste notamment à respecter le(s) programme(s) approuvé(s). Pour ce faire, le facilitateur devra, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec les personnes-ressources principales de la communauté pour organiser l'atelier dans un emplacement centralisé ou de façon virtuelle, et planifier la logistique;</li> <li>• Effectuer les préparatifs pour ses déplacements à direction et en provenance de chaque communauté;</li> <li>• Effectuer les préparatifs pour son hébergement et ses repas;</li> <li>• Présenter le(s) atelier(s) en respectant la formation de Sécurité publique Canada et le(s) programme(s) approuvé(s);</li> <li>• S'assurer que tous les participants de l'atelier/des ateliers connaissent et comprennent leurs rôles et responsabilités;</li> <li>• S'assurer que les participants de l'atelier/des ateliers savent quels travaux doivent être effectués en dehors des ateliers;</li> <li>• Tenir des ateliers subséquents dans les six (6) semaines suivant l'atelier précédent. Ce délai peut varier d'une communauté à l'autre et/ou en fonction du mode de présentation choisi (présentation virtuelle);</li> <li>• Entrer les renseignements fournis par la communauté dans les modèles électroniques associés à l'exercice/aux exercices que la communauté exécute verbalement durant le(s) atelier(s);</li> <li>• Prendre des notes durant les ateliers. Cela peut comprendre des observations, les difficultés rencontrées, les succès, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les notes compilées durant l'atelier/les ateliers</li> <li>• Document(s) électronique(s) de l'exercice/des exercices effectué(s) durant l'atelier/les ateliers</li> </ul>
<b>4) Rédiger un rapport sur l'atelier/les ateliers</b>	
<b>Tâches</b>	<b>Produits livrables</b>
<p>Dans les trois (3) Semaines suivant le dernier jour de chaque atelier, le facilitateur doit remettre un rapport à Sécurité publique Canada dans le format conçu par Sécurité publique Canada. Un modèle sera fourni, lequel indiquera les détails devant figurer dans le rapport, dont les suivants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport sur chaque atelier</li> </ul>



- Liste quotidienne des participants, avec le programme qu'ils représentent (le cas échéant), y compris le nom des intervenants qui pourraient jouer un rôle clé;
- Succès et difficultés rencontrés par le facilitateur;
- Succès et difficultés rencontrés par le groupe central;
- Participation du groupe central;
- Tous les exercices et toutes les activités réalisés;
- Photos (si disponibles) montrant les activités d'atelier menées, avec les notes prises pendant la séance;
- Documents PATH consignés, récit de l'analyse historique et plans de travail initiaux élaborés avec le document de la séance (bloc-notes); questions posées et demandes faites pendant l'atelier;
- Mesures d'adaptation ou mesures novatrices (approuvées par l'agent de programme) qui auraient pu se matérialiser durant l'atelier;
- Compte rendu des efforts de soutien et de mentorat. Les renseignements à fournir comprennent les efforts de soutien et de renforcement des capacités déterminés ou demandés par les communautés;
- Commentaires du groupe central et de la communauté (commentaires sur les exercices et commentaires généraux);
- Prochaines étapes, lesquelles comprennent la conférence téléphonique avec l'agent de programme, le groupe central et le facilitateur tenue entre les séances. Document faisant ressortir les activités clés qui auront lieu entre les séances (responsable de l'activité et date d'achèvement);
- Questionnaire(s)/évaluation des participants auxquels les membres du groupe central ont répondu;
- Rétroaction et avis du facilitateur sur le contenu de l'atelier et les améliorations qui pourraient être apportées au processus;
- Commentaires généraux.

Pour la présentation virtuelle, un rapport plus court devra être remis après chaque séance. Ce rapport doit comprendre ce qui suit :

- Liste des participants;
- Activités réalisées et modèle complété pour chaque activité;
- Problèmes/difficultés.



<p>Un rapport plus détaillé comprenant les éléments énumérés du processus habituel doit être remis une fois que les activités des première, deuxième et troisième séances ont été menées à bien virtuellement. Également, un rapport final doit être remis une fois que les séances virtuelles ont été entièrement finalisées.</p> <p>Les entrepreneurs doivent remettre le rapport et la facture à Sécurité publique Canada en même temps.</p>	
<p><b>5) Encadrer et guider la communauté</b></p>	
<p><b>Tâches</b></p>	<p><b>Produits livrables</b></p>
<p>L'encadrement et le mentorat se font de deux manières – durant les ateliers et entre les ateliers.</p> <p>1) Durant l'atelier/les ateliers, l'encadrement et le mentorat se feront d'une manière générale qui aidera le groupe central à mener les activités de façon efficace. Cela consistera notamment à encourager les participants à prendre part aux discussions, à étudier les idées, à comprendre la relation qui existe entre l'activité et le PSC, etc.</p> <p>2) Entre les ateliers, l'encadrement et le mentorat se feront par l'entremise d'appels téléphoniques, de courriels et/ou au moyen de la technologie de communication virtuelle (Zoom). Cela se fera avec les personnes-ressources principales, les dirigeants et le groupe central, qui aideront et guideront les participants dans le processus d'exécution des travaux assignés, le processus d'expansion du groupe central et l'élaboration du PSC.</p> <p>Le facilitateur doit conserver et remettre chaque mois des notes sur leur encadrement et leur mentorat entre les ateliers. Ces notes doivent comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de la tentative de contact auprès des communautés avec indication à savoir si cela a été un succès;</li> <li>• Méthode utilisée pour établir le contact;</li> <li>• Résumé des efforts de soutien et de renforcement des capacités déterminés ou demandés par les communautés;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notes prises de façon continue</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résumé des réponses des communautés;</li> <li>• Observations susceptibles d'avoir une incidence sur le processus ou les ateliers.</li> </ul> <p>Tout le temps consacré à l'encadrement et au mentorat du groupe central doit être indiqué dans les feuilles de temps du facilitateur.</p>	
<p><b>6) Rédiger le cadre de référence du PSC</b></p>	
<p><b>Tâches</b></p> <p>Les ateliers, l'encadrement et le mentorat sont utilisés pour aider la communauté à élaborer un PSC. Bien que le facilitateur ne soit pas responsable du contenu de ce plan, il a la responsabilité de s'assurer que la communauté fait le nécessaire pour rédiger un PSC. Les responsabilités du facilitateur consistent notamment à entrer dans le(s) modèle(s) électronique(s) associé(s) au PSC les renseignements verbalisés par la communauté pendant que celle-ci prépare l'exercice du plan. Le plan lui-même sera soumis par la communauté.</p> <p>À moins de circonstances imprévues, le facilitateur doit faire un effort raisonnable pour s'assurer que la communauté produit, au minimum, une ébauche de cadre de référence de PSC.</p>	<p><b>Produits livrables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger le cadre de référence du PSC</li> </ul>
<p><b>7) Rapport final</b></p>	
<p><b>Tâches</b></p> <p>Dans les trois (3) semaines suivant le dernier jour du dernier atelier, le facilitateur doit remettre un rapport final dans le format conçu et fourni par Sécurité publique Canada. Le rapport doit décrire en détail les difficultés rencontrées, les réussites et les recommandations d'amélioration, et fournir une évaluation globale du processus. Les autres sections comprises dans le rapport doivent elles aussi être complétées.</p> <p>Les entrepreneurs doivent remettre le rapport et la facture à Sécurité publique Canada en même temps.</p>	<p><b>Produits livrables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport final</li> </ul>
<p><b>8) Autres documents connexes</b></p>	
<p><b>Tâches</b></p> <p>Tout autre document créé par le facilitateur pour les ateliers et/ou leur encadrement et leur mentorat du groupe central doit être remis.</p>	<p><b>Produits livrables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les documents créés pour être utilisés avec la commande</li> </ul>



	subséquente
--	-------------

D'autres tâches et d'autres produits livrables peuvent être déterminés pour une commande subséquente à l'offre à commandes. Le facilitateur doit accomplir ces tâches et fournir ces produits livrables de la manière précisée dans la commande subséquente.

## 8.2 Modèle B : Formation des champions

Lorsque l'entrepreneur reçoit une commande subséquente pour le modèle de formation des champions, son facilitateur doit accomplir chacune des tâches suivantes et fournir chacun des produits livrables suivants :

MODÈLE DE FORMATION DES CHAMPIONS	
1) Préparer le programme de l'atelier de formation des champions	
Tâches	Produits livrables
<p>Au moins une (1) semaine avant la tenue de l'atelier de formation des champions, le facilitateur principal doit remettre le programme à Sécurité publique Canada. Le facilitateur/les facilitateurs recevra/recevront le matériel pour la présentation de l'atelier telle qu'elle est décrite dans les lignes directrices de Sécurité publique Canada. Les programmes doivent respecter ces lignes directrices et comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom des communautés autochtones qui participeront à l'atelier;</li> <li>• Nom des personnes qui participeront à l'atelier;</li> <li>• Sujets abordés à l'atelier;</li> <li>• Nom des facilitateurs responsables de chacune des parties du programme.</li> </ul> <p>Sécurité publique Canada peut demander aux facilitateurs d'apporter des changements au programme de l'atelier avant de le considérer comme définitif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de l'atelier de formation des champions (ébauche et version finale, le cas échéant)</li> </ul>
2) Présenter l'atelier de formation des champions	
Tâches	Produits livrables
<p>Les facilitateurs doivent présenter l'atelier. Ils doivent suivre le programme approuvé et accomplir les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec le(s) champion(s) de la communauté pour organiser l'atelier dans un emplacement centralisé ou de façon virtuelle, et planifier la logistique;</li> <li>• Effectuer les préparatifs pour leurs déplacements, leur hébergement et leurs repas (individuellement);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les notes compilées durant l'atelier</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter l'atelier en suivant les lignes directrices de Sécurité publique Canada et le programme approuvé;</li> <li>• S'assurer que les champions sont conscients de ce que l'on attend d'eux pour la mobilisation de leurs communautés;</li> <li>• Prendre des notes durant l'atelier. Cela peut comprendre des observations, les difficultés rencontrées, les succès, etc.;</li> <li>• Communiquer clairement aux champions qu'il ne doit pas y avoir plus de trois (3) semaines d'intervalle entre leur formation initiale et leur premier atelier communautaire. Ce délai peut varier d'une communauté à l'autre;</li> <li>• S'assurer que les champions savent quel facilitateur est responsable de leur encadrement et de leur mentorat après l'atelier, s'il faut plus d'un facilitateur.</li> </ul>	
<p><b>3) Rédiger un rapport sur l'atelier</b></p>	
<p><b>Tâches</b></p>	<p><b>Produits livrables</b></p>
<p>Dans les trois (3) semaines suivant le dernier jour de l'atelier, le facilitateur principal doit remettre un rapport à Sécurité publique Canada. Le rapport doit être dans le format conçu par Sécurité publique Canada. Un modèle sera fourni, lequel indiquera les détails devant figurer dans le rapport, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste quotidienne des participants, avec la communauté qu'ils représentent et leur secteur de responsabilité (le cas échéant);</li> <li>• Succès et difficultés rencontrés par le facilitateur;</li> <li>• Succès et difficultés rencontrés par le(s) champion(s);</li> <li>• Participation des champions;</li> <li>• Tous les exercices et toutes les activités réalisés;</li> <li>• Photos des activités réalisées (si disponibles);</li> <li>• Bloc-notes; questions posées et demandes faites pendant l'atelier;</li> <li>• Mesures d'adaptation et/ou mesures novatrices prises;</li> <li>• Commentaires du/des champion(s) (commentaires sur les exercices et commentaires généraux);</li> <li>• Prochaines étapes (p. ex., conférences téléphoniques entre le facilitateur, le(s) champion(s) et Sécurité publique Canada; activités principales à mener avec le(s) champion(s), avec les dates d'échéance);</li> <li>• Rétroaction et avis du facilitateur sur le contenu de l'atelier et les améliorations qui pourraient être apportées au processus;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur l'atelier</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires généraux.</li> </ul> <p>Les entrepreneurs doivent remettre le rapport et la facture à Sécurité publique Canada en même temps.</p>	
<b>4) Encadrer et guider le champion</b>	
<b>Tâches</b>	<b>Produits livrables</b>
<p>L'encadrement et le mentorat des facilitateurs doivent consister en ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler en collaboration avec le(s) champion(s) sur la préparation d'un programme pour l'atelier dirigé par le champion appuyé par le facilitateur. Après avoir reçu l'approbation du/des champion(s) et de la communauté, le facilitateur doit remettre le programme à Sécurité publique Canada, afin que ce dernier l'approuve une Semaine avant la tenue de l'atelier;</li> <li>• Être accessible et travailler avec le(s) champion(s) pour s'assurer que les objectifs de base suivants sont pleinement atteints :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'engagement des dirigeants est obtenu;</li> <li>○ Le champion recueille des renseignements initiaux, y compris les plans communautaires, les activités, les documents réalisés par le passé qui sont pertinents pour l'élaboration d'un PSC;</li> <li>○ La tenue de l'atelier est coordonnée et planifiée;</li> <li>○ Un groupe central approprié est mis en place;</li> <li>○ Le groupe central de chaque communauté a l'occasion de parler avec le facilitateur et/ou le(s) champion(s) avant la tenue de l'atelier.</li> </ul> </li> </ul> <p>Entre les ateliers, l'encadrement et le mentorat se feront par l'entremise d'appels téléphoniques, de courriels et/ou au moyen de la technologie de communication virtuelle (Zoom). Cela se fera avec le(s) champion(s), la personne-ressource principale et le groupe central, qui aideront et guideront les participants dans le processus d'exécution des travaux assignés, le processus d'expansion du groupe central et l'élaboration du PSC.</p> <p>Les facilitateurs doivent conserver et remettre chaque mois des notes sur leur encadrement et leur mentorat entre les ateliers. Ces notes doivent comprendre ce qui suit :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme du/des champion(s)</li> <li>• Rapport d'étape mensuel</li> </ul>





<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de la tentative de contact auprès des communautés avec indication à savoir si cela a été un succès;</li> <li>• Méthode utilisée pour établir le contact;</li> <li>• Résumé des efforts de soutien et de renforcement des capacités déterminés ou demandés par les communautés;</li> <li>• Résumé des réponses des communautés;</li> <li>• Observations susceptibles d'avoir une incidence sur le processus ou les ateliers.</li> </ul> <p>Tout le temps consacré à l'encadrement et au mentorat doit être indiqué dans les feuilles de temps du facilitateur.</p>	
<p><b>5) Participer à la présentation d'une (1) séance d'atelier dirigée par un champion</b></p>	
<p><b>Tâches</b></p>	<p><b>Produits livrables</b></p>
<p>Les facilitateurs doivent assister, en personne ou virtuellement, à une (1) séance d'atelier d'une durée de deux (2) à trois (3) jours (en personne) ou d'une durée équivalente (virtuellement) dirigée par le(s) champion(s). Le facilitateur doit aider le(s) champion(s) dans le déroulement de l'atelier. Cela peut consister en ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diriger une activité ou une discussion;</li> <li>• Aider le groupe central à demeurer sur la bonne voie;</li> <li>• Fournir au(x) champion(s) des conseils et des indications de temps à autre durant l'atelier.</li> </ul> <p>Dans les trois (3) Semaines suivant le dernier jour de l'atelier, le facilitateur doit remettre un rapport à Sécurité publique Canada. Le rapport doit être dans le format conçu par Sécurité publique Canada. Un modèle sera fourni, lequel indiquera les détails devant figurer dans le rapport, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste quotidienne des participants, avec la communauté qu'ils représentent et leur secteur de responsabilité (le cas échéant);</li> <li>• Succès et difficultés rencontrés par le facilitateur;</li> <li>• Succès et difficultés rencontrés par le(s) champion(s);</li> <li>• Succès et difficultés rencontrés par le groupe central;</li> <li>• Participation du groupe central;</li> <li>• Activités réalisées;</li> <li>• Photos des activités réalisées (si disponibles);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur l'atelier</li> </ul>





<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bloc-notes; questions posées et demandes faites pendant l’atelier;</li> <li>• Mesures d’adaptation et/ou mesures novatrices prises;</li> <li>• Commentaires du groupe central, de la communauté et du/des champion(s) (commentaires sur les exercices et commentaires généraux);</li> <li>• Prochaines étapes (p. ex., conférences téléphoniques entre le facilitateur, le(s) champion(s) et Sécurité publique Canada; activités principales à mener avec le(s) champion(s), avec les dates d’échéance);</li> <li>• Questionnaire(s)/évaluation des participants auxquels les membres du groupe central ont répondu;</li> <li>• Rétroaction et avis du facilitateur sur le contenu de l’atelier et les améliorations qui pourraient être apportées au processus;</li> <li>• Commentaires généraux.</li> </ul> <p>Les entrepreneurs doivent remettre le rapport et la facture à Sécurité publique Canada en même temps.</p>	
<b>6) Autres documents connexes</b>	
<b>Tâches</b>	<b>Produits livrables</b>
<p>Tout autre document créé par les facilitateurs pour les ateliers de formation des champions et/ou leur encadrement et leur mentorat du champion et/ou du groupe central doit être remis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les documents créés pour être utilisés avec la commande subséquente</li> </ul>

### 8.3 Modèle C : Formation des formateurs

Lorsque le contractant reçoit une commande pour le modèle de formation des formateurs, son facilitateur doit effectuer chacune des tâches suivantes et fournir chacun des produits livrables suivants :

<b>Modèle Formation des formateurs</b>	
<b>1) Préparer le programme de l’atelier de formation des formateurs</b>	
<b>Tâches</b>	<b>Produits livrables</b>
<p>Au moins une (1) semaine avant la tenue de l’atelier de formation des formateurs, le facilitateur principal doit remettre le programme à Sécurité publique Canada. Le facilitateur/les facilitateurs recevra/recevront le matériel pour la présentation de l’atelier telle qu’elle est décrite dans les lignes directrices de Sécurité publique Canada. Les programmes doivent respecter ces lignes directrices et comprendre les renseignements suivants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de l’atelier de formation des formateurs(ébauche et version finale, le cas échéant)</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sujets qui seront présentés lors de l'atelier ; et</li> <li>• Quel animateur est responsable de quelle partie de l'ordre du jour.</li> </ul> <p>Sécurité publique Canada peut demander aux facilitateurs d'apporter des changements au programme de l'atelier avant de le considérer comme définitif.</p>	
<b>2) Présenter l'atelier de formation des formateurs</b>	
<b>Tâches</b>	<b>Produits livrables</b>
<p>Les facilitateurs doivent présenter l'atelier. Ils doivent suivre le programme approuvé et accomplir les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer les préparatifs pour leurs déplacements, leur hébergement et leurs repas (individuellement);</li> <li>• Présenter l'atelier en suivant les lignes directrices de Sécurité publique Canada et le programme approuvé;</li> <li>• S'assurer que les champions sont conscients de ce que l'on attend d'eux pour la mobilisation de leurs communautés;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les notes compilées durant l'atelier</li> </ul>

D'autres tâches et d'autres produits livrables peuvent être déterminés pour une commande subséquente à l'offre à commandes. L'entrepreneur et/ou le facilitateur doi(ven)t accomplir ces tâches et fournir ces produits livrables de la manière précisée dans la commande subséquente.

## 9 AJOUT DU FACILITATEUR

Conformément à l'article 6.4.2 de l'offre à commandes et des clauses du contrat subséquent, l'entrepreneur peut, une fois par année civile, ajouter un facilitateur dans son offre à commandes.

### 9.1 Exigences relatives à l'ajout d'un facilitateur

Le facilitateur/les facilitateurs proposé(s) doi(ven)t respecter toutes les exigences obligatoires et obtenir la cote minimale pour les critères d'évaluation cotés établis dans le document initial de demande de soumissions.

### 9.2 Formation des nouveaux facilitateurs

Tout au long de l'année, l'entrepreneur peut avoir un facilitateur qui seconde un facilitateur principal durant une commande subséquente dans le but de former un nouvel facilitateur pour le processus de mobilisation communautaire. Cela doit être indiqué dans le programme et être confirmé et accepté par Sécurité publique Canada. Pour pouvoir amener une ressource supplémentaire dans une communauté, l'entrepreneur doit d'abord obtenir une commande subséquente auprès de Sécurité publique Canada.



Les ressources supplémentaires doivent être amenées par l'entrepreneur aux fins de formation. Cela se fait à ses frais et risques. Sécurité publique Canada n'est pas responsable des coûts et frais encourus par les ressources supplémentaires. L'entrepreneur ne peut pas facturer Sécurité publique Canada pour les travaux réalisés par le facilitateur/les facilitateurs formé(s). Sécurité publique Canada n'est pas responsable des facilitateurs dont le nom ne figure pas dans l'offre à commandes ou la commande subséquente. L'entrepreneur est responsable des répercussions que la ressource en formation peut avoir sur le processus. Cela inclut toute répercussion négative sur la communauté. Si une ressource en formation a des répercussions négatives sur une communauté pendant la mobilisation, l'entrepreneur doit immédiatement retirer celle-ci du processus.

## 10 DÉPLACEMENTS

La ressource proposée devra se déplacer pour donner les ateliers dans les communautés. Les exigences relatives aux déplacements seront indiquées dans la commande subséquente. Le facilitateur proposé pourrait avoir à se rendre dans des communautés autochtones pour participer à des réunions et/ou à des ateliers. À l'occasion, Sécurité publique Canada peut demander à un facilitateur proposé d'animer un atelier dans une communauté à l'extérieur de la région.

Il peut être nécessaire de se rendre dans des régions éloignées des quatre coins du pays, où il y a diverses conditions climatiques. Certains travaux nécessitent de passer la nuit dans de petites communautés où les logements commerciaux et les autres commodités ne sont pas toujours à la hauteur des standards de la ville, et où l'exposition à la fumée secondaire lors des rencontres avec les Autochtones peut poser un risque pour la santé.

Il revient aux facilitateurs de s'assurer que leurs dépenses de déplacement ne dépassent pas le montant indiqué dans leur commande subséquente. Si des circonstances exceptionnelles entraînent une augmentation des dépenses de déplacement, le facilitateur peut apporter des ajustements après avoir fourni une justification et avoir obtenu l'approbation de Sécurité publique Canada.

## 11 LIEU DE TRAVAIL

Sécurité publique Canada ne fournira pas de poste de travail dans ses installations à l'entrepreneur et à le facilitateur/aux facilitateurs. La préparation des activités doit se faire aux installations de l'entrepreneur. Les ateliers seront tenus dans la/les communauté(s) indiquée(s) ou au moyen d'une méthode de communication virtuelle (Zoom, etc.). L'entrepreneur et son/ses facilitateur(s) doivent être disponibles pour assister à la conférence/téléconférence ou aux appels vidéo, si nécessaire. Si d'autres dispositions sont nécessaires, celles-ci seront prises par l'entremise de Sécurité publique Canada et/ou seront indiquées dans la commande subséquente.



## 12 LANGUE

Tous les produits livrables doivent être remis en anglais ou en français, en fonction de la langue officielle choisie par la communauté.

L'entrepreneur est tenu de fournir les services dans la langue officielle (anglais ou français) demandée.

## 13 MESURE DU RENDEMENT

Pour **CHAQUE** commande subséquente, Sécurité publique Canada remplira le rapport d'évaluation de l'entrepreneur (voir l'appendice 2 de l'annexe A) et remettra à ce dernier une copie du rapport complété après chaque séance/atelier lorsqu'une commande subséquente est en cours. Les renseignements contenus dans les rapports seront utilisés pour évaluer le rendement de l'entrepreneur//de la/des ressource(s) de façon continue. Les commentaires de la communauté seront pris en compte et seront ajoutés dans le rapport d'évaluation de l'entrepreneur, le cas échéant. Ils peuvent avoir une incidence sur la note globale et être fournis comme justification. La note globale correspondra à la note moyenne de tous les rapports d'évaluation de l'entrepreneur pour la commande subséquente visée. La note globale sera fournie dans le dernier rapport d'évaluation, après la dernière séance/le dernier atelier.

Après avoir reçu un rapport, l'entrepreneur a le droit de rencontrer Sécurité publique Canada en personne ou de communiquer avec un de ses représentants par téléphone pour discuter des résultats. L'entrepreneur peut demander qu'on apporte des changements à l'évaluation. Toutefois, les changements ne seront apportés que si l'entrepreneur est en mesure de fournir une preuve suffisante. Si l'entrepreneur ne demande pas de changements dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception de son plus récent rapport d'évaluation, Sécurité publique Canada supposera que l'entrepreneur accepte l'évaluation remise.

S'il obtient comme note globale finale 1, 2 ou 3, l'entrepreneur doit soumettre un plan de mesures correctives dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Ce dernier doit présenter un plan détaillé pour la rectification des points indiqués dans son rapport d'évaluation. Si l'entrepreneur ne soumet pas de plan de mesures correctives, on pourrait mettre fin à l'offre à commandes.

Sécurité publique Canada doit remettre les rapports complétés à l'autorité contractante. L'autorité contractante examinera les rapports et organisera une réunion avec l'entrepreneur/les entrepreneurs pour discuter de l'évaluation et de la note globale une fois la commande subséquente finalisée.

## 14 NON-EXÉCUTION



L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à chaque commande subséquente émise, conformément aux tâches et produits livrables énumérés à la section 8 de l'énoncé des travaux, et conformément au Guide du facilitateur. Si l'entrepreneur n'exécute pas les travaux de la manière indiquée, son offre à commandes pourrait être suspendue temporairement ou être annulée.



## Appendice 1 de l'annexe A

### 1. Modèle A – Prestation communautaire (une seule communauté ou de style « circuit ») :

Conformément aux modalités décrites à la section 8.1, les facilitateurs proposés doivent exécuter ce qui suit, entre autres :

- a) Aider la personne-ressource principale à faire en sorte que les objectifs de base suivants soient atteints :
  - i) L'engagement des dirigeants à tenir l'atelier/les ateliers et à y participer est obtenue, avec la compréhension qu'avec l'atelier/les ateliers et l'aide du facilitateur, le résultat final est la production, sous forme écrite, d'un PSC réalisable;
  - ii) Un groupe central approprié est mis sur pied et élargi, et chacun de ses membres comprend le rôle qu'il y joue et l'engagement requis pour mener à bien le processus. Des lignes directrices détaillées sur la composition du groupe seront données à la première séance de formation des facilitateurs de Sécurité publique Canada;
  - iii) Le groupe central a l'occasion de parler (par téléconférence, par courriel ou avec une méthode de communication virtuelle) au facilitateur avant la tenue du premier atelier.
  
- b) Être accessible entre les ateliers pour jouer le rôle de mentor hors site, pour aider la personne-ressource principale et le groupe central à utiliser les outils montrés et les compétences apprises. Les responsabilités associées à ce point comprennent, notamment : fourniture du matériel (nouveau ou ancien), détails sur le contenu de l'atelier suivant, téléconférences avec le groupe central, correspondance par courriel et/ou encadrement pour le groupe central et la personne-ressource, si nécessaire.

### 2. Modèle B – Formation des champions :

Conformément aux modalités décrites à la section 8.2, le facilitateur principal et les co-facilitateurs proposés doivent exécuter conjointement ce qui suit, entre autres, dans l'application du modèle B :

#### Encadrement et mentorat

- a) Déterminer les jalons et/ou cerner les difficultés rencontrées par le champion; collaborer avec ce dernier pour l'aider à atteindre lesdits jalons et l'aider à surmonter lesdites difficultés. Les jalons doivent être indiqués dans le calendrier de la communauté, tandis que les difficultés et les soutiens doivent être indiqués dans le plan du facilitateur remis à Sécurité publique Canada.



- b) Être accessible entre les ateliers pour jouer le rôle de mentor hors site, pour aider le(s) champion(s) et le groupe central à utiliser les outils montrés et les compétences apprises. Les responsabilités associées à ce point comprennent, notamment : fourniture du matériel (nouveau ou ancien), détails sur le contenu de l'atelier sur place/virtuel suivant, téléconférences avec le(s) champion(s) et le(s) groupe(s) central/centraux (si nécessaire), correspondance par courriel et/ou mentorat et encadrement général pour le(s) groupe(s) central/centraux et le(s) champion(s), si nécessaire.

### Rôles et responsabilités des facilitateurs

- a) Effectuer le suivi auprès des champions et des groupes centraux désignés (progrès réalisés, difficultés rencontrées et succès);
- b) Le facilitateur principal doit s'assurer que les co-facilitateurs effectuent le suivi auprès de leurs champions et de leurs groupes centraux désignés (progrès réalisés, difficultés rencontrées et succès);
- c) Préparer le matériel d'atelier requis (p. ex., programmes) durant la présentation des ateliers de formation des champions. Tout le matériel doit être envoyé aux co-facilitateurs à titre informatif et/ou aux fins de commentaires avant d'être finalisé par Sécurité publique Canada. Le facilitateur principal doit soumettre tout le matériel requis à Sécurité publique Canada aux fins d'approbation. Le matériel finalisé doit être remis aux co-facilitateurs au moins trois (3) jours avant la tenue de l'atelier/des ateliers;
- d) S'occuper des rapports demandés par Sécurité publique Canada. Le facilitateur principal doit communiquer avec les co-facilitateurs pour obtenir les renseignements/commentaires devant figurer dans les rapports. Le facilitateur principal ne sera pas tenu responsable si le co-facilitateur ne fournit pas les renseignements/commentaires à propos des travaux réalisés. Tous les rapports doivent être remis à l'intérieur des délais précisés à la section 8.2.

En plus de ces rôles et responsabilités, les co-facilitateurs doivent :

- a) Fournir des commentaires du facilitateur principal relativement à l'atelier et au matériel de production de rapports. L'omission de fournir des commentaires sera considérée comme un consentement. Remarque : le(s) co-facilitateur(s) doi(ven)t remettre directement tout le matériel à la fois à Sécurité publique Canada et au facilitateur principal;
- b) Coanimer les ateliers avec le facilitateur principal. Cela peut notamment consister à diriger une séance auxiliaire avec une partie du groupe et/ou à présenter du matériel de formation;
- c) Effectuer le suivi auprès des champions et des groupes centraux désignés (progrès réalisés, difficultés rencontrées et succès).

### 3. Modèle C - Formation des formateurs :







Conformément aux conditions énoncées à la section 8.3, le chef de file et les co-facilitateurs proposés doivent exécuter conjointement, sans s'y limiter, les tâches suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du modèle C :

#### Rôles et responsabilités des facilitateurs

- a. Être responsable de la préparation de tout matériel d'atelier requis (p. ex., ordres du jour) pendant la prestation de l'atelier ou des ateliers de formation des formateurs. Tout le matériel doit être envoyé aux co-facilitateurs pour information et/ou commentaires avant d'être finalisé par Sécurité publique Canada. L'animateur principal doit soumettre tout le matériel requis à Sécurité publique Canada pour approbation. Le matériel finalisé doit être fourni aux co-animateurs au moins trois (3) jours avant la tenue de l'atelier.
  
- b. être responsable de la communication avec les cofacilitateurs pour obtenir toute information/rétroaction nécessaire. Le facilitateur principal ne sera pas tenu responsable si le cofacilitateur ne fournit pas d'informations/de retour d'information concernant le travail effectué.

## Appendice 2 de l'annexe A

### RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ENTREPRENEUR

#	Questions	Oui	Non*	N/A	Commentaires
1	<p>Y a-t-il eu des problèmes avec les services et/ou les produits livrables pendant la séance/l'atelier actuel(le)? Dans l'affirmative, avez-vous communiqué avec l'entrepreneur/le facilitateur? Dans la négative, pourquoi?</p> <p>Exemples de problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le facilitateur n'est pas organisé ni/ou préparé.</li> <li>- Le facilitateur ne respecte pas la culture, la religion, les traditions, etc. de la communauté.</li> <li>- Les produits livrables n'ont pas été réalisés correctement.</li> <li>- Les produits livrables sont incomplets (il manque des renseignements pertinents).</li> </ul>				
2	<p>Suite à la question 1 :</p> <p>Si vous avez communiqué avec l'entrepreneur/le facilitateur, celui-ci a-t-il réglé le problème? Le problème a-t-il été réglé de façon satisfaisante? Expliquez en détails.</p>				
3	<p>Les produits livrables ont-ils été réalisés à l'intérieur des délais prescrits? Dans la négative, veuillez indiquer le produit livrable en question et expliquer pourquoi il n'a pu être réalisé à temps.</p>				



#	Questions	Oui	Non*	N/A	Commentaires
4	Êtes-vous satisfait(e) de la qualité de vos services/produits livrables?				
5	Le facilitateur a-t-il effectué une visite de courtoisie chez la personne-ressource principale de la communauté une fois par semaine (sauf s'il y avait une urgence dans la communauté)?				
6	Le facilitateur a-t-il participé à la dernière téléconférence trimestrielle sur la communauté de pratique?				
7	Les rapports ont-ils été remis à Sécurité publique Canada à temps? (3 semaines après le dernier jour de la séance/l'atelier)				
8	Les factures ont-elles été remises à Sécurité publique Canada à temps? (3 semaines après le dernier jour de la séance/l'atelier)				
9	Avez-vous eu des problèmes avec la facturation?				
10	Les feuilles de temps ont-elles été remises à Sécurité publique Canada chaque mois pour l'estimation de ce à quoi s'attendre sur la facture?				

NOM DE LA RESSOURCE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

N° DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE : \_\_\_\_\_

AGENT(E) DE NÉGOCIATION DES CONTRATS : \_\_\_\_\_



N° DE LA SÉANCE : \_\_\_\_\_ NOM DE LA COMMUNAUTÉ : \_\_\_\_\_

**En utilisant le système de notation suivant, veuillez fournir un commentaire global (niveau de satisfaction à l'égard du rendement du fournisseur pour la séance/l'atelier de la commande subséquente visée). Si la note est de 1, 2 ou 3, veuillez fournir une explication de votre insatisfaction.**

Très insatisfait(e)	Insatisfait(e)	Plutôt satisfait(e)	Satisfait(e)	Très satisfait(e)
1	2	3	4	5

COMMENTAIRES :

---



---



---



---



---



---



---



---

***CETTE SECTION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE APRÈS LA DERNIÈRE SÉANCE.***

**NOTE GLOBALE – Doit être complété uniquement une fois que la séance 3 a été finalisée.** La note globale correspond à la note moyenne des rapports d'évaluation de l'entrepreneur complétés précédemment pour les trois (3) ou quatre (4) séances.

Très insatisfait(e)	Insatisfait(e)	Plutôt satisfait(e)	Satisfait(e)	Très satisfait(e)
1	2	3	4	5

---

COMMENTAIRES :

---

---

---

---

Nom du responsable technique/de programme : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Sécurité publique Canada doit compléter l'évaluation ci-dessous et remettre au(x) fournisseur(s) une copie du rapport d'évaluation complété après chaque séance/atelier, une fois qu'une commande subséquente est en cours. Le rapport d'évaluation doit être remis à Sécurité publique Canada, qui le remettra ensuite à l'autorité contractante. L'autorité contractante examinera le rapport et organisera une réunion avec le(s) fournisseur(s) pour discuter de l'évaluation et de la note globale une fois la commande subséquente finalisée.



## Appendice 3 de l'annexe A CATÉGORIES DES RESSOURCES QUI CONVIENNENT LE MIEUX

Voici les catégories parmi lesquelles les soumissionnaires sont invités à choisir (s'il y a lieu) pour chacune des ressources proposées :

### **CATÉGORIES**

#### **Groupe culturel :**

- Première Nation
- Métis
- Inuit
- Mixte

#### **Langue**

- Français
- Anglais
- Langue(s) autochtone(s) –  
précisez : \_\_\_\_\_

#### **Sous-groupe culturel**

- Carrier (Dakelh)
- Cri
- Dakota
- Déné
- Gitxsan
- Gwich'in
- Haïda
- Hul'q'umi'num
- Innu
- Malécite
- Aoutnland Comox
- Mi'kmaq
- Mohawk
- Nisga'a
- Nlaka'pamux
- Nuxalkmc
- Ojibwé
- Oji-Cri
- Sauteaux
- Salish
- Scw'exmx
- Sekani
- Autonome
- Shuswap (Secwepemc)
- Sto:lo
- Sqilxw (Okanagan)
- Tłı̨chǫ
- Tsilhqot'in (Chilcotin)
- Milieu urbain
- Autre



## ANNEXE « B »

### 1. BASE DE PAIEMENT

Le contractant sera payé conformément à la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du contrat.

À insérer lors de l'attribution du contrat

Les droits de douanes canadiens et la TPS ou la TVH sont en sus.

Tous les produits livrables sont FAB destination, et les droits de douane canadiens applicables doivent être inclus, lorsqu'il y a lieu.

Définition de la ventilation par jour : Une journée de travail compte 7,5 heures, exclusion faite des pauses-repas. Le paiement portera sur les jours travaillés et aucune disposition n'est prévue pour les vacances, les jours fériés et les congés de maladie. Si le temps travaillé (« jours travaillés » dans la formule ci-dessous) correspond à moins d'une journée (7,5 heures), on effectuera un calcul proportionnel pour refléter le temps effectivement travaillé, en utilisant la formule suivante :

$$\text{Jours}_{\text{travaillés}} = \frac{\text{Heures}_{\text{travaillées}}}{7,5 \text{ heures par jour}}$$

### 2. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Le Canada n'assumera aucuns frais de déplacement ni de subsistance engagés par l'entrepreneur pour réinstaller des membres de son personnel afin de se conformer aux modalités du contrat.

L'entrepreneur se verra rembourser les frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités de repas, de véhicule particulier et de faux frais négociées énoncées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor [http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/hrpubs/tbm\\_113/menu-travel-voyage-fra.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp), et selon les autres dispositions de la Directive qui concernent les « voyageurs » plutôt que les « employés ». Les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.





Tous les déplacements doivent être approuvés au préalable par le responsable de projet.

Tout déplacement dans la région de la capitale nationale est aux frais de l'entrepreneur.

### ***TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) OU TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)***

Dans le présent contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, s'ajoute au prix et doit être acquittée par le Canada.

Le montant estimatif de la TPS ou de la TVH est inclus dans le coût total estimatif. Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera précisée dans toutes les factures et les réclamations périodiques et sera indiquée distinctement sur les factures et les réclamations périodiques. Tous les biens ou les services détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être précisés à ce titre sur toutes les factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'Agence du revenu du Canada toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la TPS et de la TVH.